

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 424

21 février 2013

### SOMMAIRE

Aderland S.A. ....	20306	Finman International S.A. ....	20351
Avorum Memoria ....	20322	Fiscompta ....	20352
Black Eagle ....	20309	Five Arrows Nautilus Co-Invest Feeder SCA ....	20352
Black Eagle ....	20311	FleetCor Luxembourg Holding <sup>3</sup> ....	20350
Crédit Agricole Luxembourg ....	20342	FleetCor Luxembourg Holding <sup>4</sup> ....	20350
Domanial S.A., SPF ....	20307	FPM Funds ....	20307
Enosi ....	20327	Furstenberg Capital S.C.A. ....	20350
EP Megaron S.A. ....	20326	Logical SICAV SIF ....	20312
ERE III - N°1 S.à r.l. ....	20339	Luxembourg Shipping Services S.A. ....	20306
ESO Luxco II S.à r.l. ....	20339	M.F. International S.A. ....	20327
ESO Luxco I S.à r.l. ....	20339	MK Kulturelle Projet ....	20322
ESO Tempo S.à r.l. ....	20340	MUGC Lux Management S.A. ....	20322
Ethiquity Partners S.à r.l. ....	20341	Patrimonial Rising Solutions ....	20322
Eurinvest ....	20340	Private Asset Management Systems ....	20323
Euro Consult Ingénierie S.à r.l. ....	20340	QBIC ....	20324
Euro Immobilteco Invest S.A. ....	20340	Quartz S.à r.l. - SPF ....	20325
Eurov Company S.A. ....	20341	Sicav Placeuro ....	20308
Evermore S.A. ....	20341	Sicav Placeuro ....	20308
Exess S.A. ....	20341	Société Européenne de Banque ....	20306
Faros S.A. SICAV-SIF ....	20310	'SOMALUX' Société de Matériel Luxem- bourgeoise S.A., SPF ....	20307
Fay Properties S.A. ....	20351	Suco Société Anonyme ....	20309
Fenton S.à r.l. ....	20349	Tradefor International S.A. ....	20311
Fern S.à r.l. ....	20349	Unifida Holding S.A. ....	20310
Fidacc S.A. ....	20351	Wafra/Aref Opéra Investment S.à r.l. ....	20352
Fidunord ....	20351	Waterlemon ....	20352
Fidupar S.A. ....	20350		
Finman International S.A. ....	20351		

**Luxembourg Shipping Services S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 36.715.

As the quorum of the Extraordinary General Meeting on February 20<sup>th</sup>, 2013 has not be reached, the Shareholder is invited to assist at the

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

rescheduled on *March 22<sup>nd</sup>*, 2013 at 11.00 a.m. at the registered address in Luxembourg, 25, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, with the following Agenda:

*Agenda:*

1. Hearing of the liquidation accounts;
2. Hearing of the Report of the liquidator;
3. Appointment of an auditor for the liquidation;
4. Fixing of the date and of the agenda of 3<sup>rd</sup> Extraordinary General Meeting called to close the liquidation;
5. Miscellaneous.

*The Board of Directors.*

Référence de publication: 2013023781/1066/18.

---

**Aderland S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 27.556.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le *11 mars 2013* à 11:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2012
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
4. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2013025012/795/15.

---

**Société Européenne de Banque, Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 13.859.

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

des actionnaires qui se tiendra au siège de la société, 19-21, Boulevard du Prince Henri à Luxembourg, le *jeudi 21 mars 2013* à 11 heures 30, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Rapport des Réviseurs d'entreprises;
3. Approbation des états financiers au 31 décembre 2012;
4. Distribution du résultat de l'exercice 2012;
5. Décharge à donner aux administrateurs;
6. Nomination des Administrateurs et des membres des comités;
7. Nomination des personnes chargées à la gestion journalière;
8. Divers.

Les actionnaires ne pouvant prendre part personnellement à l'Assemblée Générale Ordinaire peuvent s'y faire représenter par procuration.

*Pour le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2013025015/755/21.

---

**Domanial S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.  
R.C.S. Luxembourg B 41.966.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à  
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
qui se tiendra le mercredi 13 mars 2013 à 16.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2013025013/755/18.

**FPM Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.  
R.C.S. Luxembourg B 80.070.

Die Anteilhaber der SICAV FPM Funds werden hiermit zur

**AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

eingeladen, die am Montag, 25. März 2013 um 11.15 Uhr in den Geschäftsräumen der Gesellschaft stattfindet.

*Tagesordnung:*

1. Änderung der Satzung der SICAV in Bezug auf das Luxemburger Gesetz vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen zur Umsetzung der Richtlinie 65/2009/EG
2. Neuformulierung der Satzung der SICAV
3. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der außerordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 20. März 2013 die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Die Punkte der Tagesordnung der außerordentlichen Generalversammlung verlangen kein Anwesenheitsquorum. Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Anteile gefasst.

Aktionäre können den vorläufigen aktualisierten Verkaufsprospekt und die vorläufige aktualisierte Satzung am eingetragenen Sitz der SICAV einsehen.

Luxemburg, im Februar / März 2013.

*Der Verwaltungsrat.*

Référence de publication: 2013025014/755/23.

**Somalux S.A. SPF, 'SOMALUX' Société de Matériel Luxembourgeoise S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 4.523.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le 12 mars 2013 à 11:00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2012
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes

4. Nominations Statutaires
5. Paiement de prestations volontaires
6. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2013025016/795/18.

---

**Sicav Placeuro, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1490 Luxembourg, 16, rue d'Epernay.

R.C.S. Luxembourg B 31.183.

Les actionnaires du compartiment Belgian Value Fund sont par la présente invités à assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui sera tenue au siège social de la Société le *13 mars* à 10H30 heures afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. décider de fusionner le compartiment SICAV PLACEURO - Compartiment Belgian Value Fund dans le compartiment Lux International Strategy - Belgian Value Fund, compartiment d'une société d'investissement à capital variable soumise à la Partie I de la loi du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif par transfert de tous les avoirs et dettes du compartiment SICAV PLACEURO - Compartiment Belgian Value Fund dans le compartiment Lux International Strategy - Belgian Value Fund en accord avec les termes de la lettre aux actionnaires et du projet commun de fusion mis à disposition des actionnaires au siège social de la Société.
2. décider que la date effective de la fusion sera le 29 mars 2013 et que le compartiment SICAV PLACEURO - Compartiment Belgian Value Fund cessera d'exister à cette date.

Les résolutions devront être votées à une majorité simple des votes représentés et exprimés et aucun quorum de présence n'est requis.

Afin de voter à l'assemblée:

-les actionnaires pourront être présents personnellement ou se faire représenter par un mandataire dûment nommé au moyen d'une procuration;

- les actionnaires qui ne pourront pas être présents lors de l'assemblée sont invités à envoyer une procuration dûment complétée à la Société à l'adresse mentionnée ci-dessous ou au numéro de fax +352 40 06 48 à faire parvenir avant le 10 mars 2013. Les formulaires de procuration seront envoyés aux actionnaires nominatifs avec cette convocation et peuvent aussi être obtenus à l'adresse suivante:

Siège social de la Société: 16, rue d'Epernay, L-1490 Luxembourg

Tout actionnaire désirant prendre part en personne à l'Assemblée Générale Extraordinaire est prié de bien vouloir contacter Compagnie Financière et Boursière Luxembourgeoise S.A. (Attn. [Mr Parizel] - Téléphone 00.352.[484401] - Fax - 00.352.[400648])

Pour toutes questions, veuillez vous adresser à:

Pour le G-D Luxembourg:

Cofibol, 16 rue d'Epernay, L-1490 Luxembourg

Pour la Belgique:

Le prospectus d'émission et les derniers rapports périodiques sont disponibles auprès du service financier en Belgique:

CPH, Rue Perdue, 7, B-7500 Tournai.

Luxembourg, 21 février 2013.

*Le Conseil d'Administration .*

Référence de publication: 2013025018/755/38.

---

**Sicav Placeuro, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1490 Luxembourg, 16, rue d'Epernay.

R.C.S. Luxembourg B 31.183.

**L'ASSEMBLEE GENERALE**

des actionnaires de SICAV PLACEURO - Compartiment Courtens B.P.F. se tiendra le *13 mars 2013* à 10H30 heures au siège social de la Société avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. décider de fusionner le compartiment SICAV PLACEURO - Compartiment Courtens B.P.F. dans le compartiment Lux International Strategy - Belgian Value Fund, compartiment d'une société d'investissement à capital variable

soumise à la Partie I de la loi du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif par transfert de tous les avoirs et dettes du compartiment SICAV PLACEURO - Compartiment Courtens B.P.F. dans le compartiment Lux International Strategy - Belgian Value Fund en accord avec les termes de la lettre aux actionnaires et du projet commun de fusion mis à disposition des actionnaires au siège social de la Société.

2. décider que la date effective de la fusion sera le 29 mars 2013 et que le compartiment SICAV PLACEURO - Compartiment Courtens B.P.F. cessera d'exister à cette date.

Les décisions seront prises par les actionnaires sans quorum de présence et à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votant.

Si vous n'êtes pas en mesure de participer à l'assemblée en personne, une procuration peut être demandée au siège social de la Société et renvoyée conformément aux instructions contenues.

Le résultat de l'assemblée sera communiqué par voie de publication peu après la tenue de cette assemblée.

Si vous n'êtes pas d'accord avec la fusion proposée, vous disposerez à partir de la date de cette publication et jusqu'au 21 mars 2013 pour demander le rachat de vos actions sans frais de rachat et conformément aux dispositions du prospectus.

#### *Information*

Les documents suivants sont disponibles, sans frais, au siège social de la Société ou sur le site internet [www.eis.lu](http://www.eis.lu):

- copie de la lettre aux actionnaires;
- prospectus de Lux International Strategy;
- informations clés pour l'investisseur du compartiment absorbant;
- comptes annuels et semi-annuels de Lux International Strategy;
- projet commun de fusion;
- rapport du réviseur selon l'article 71 de la loi de 2010

Pour toutes questions, veuillez vous adresser à:

Pour le G-D Luxembourg:

Cofibol, 16 rue d'Epernay, L-1490 Luxembourg

Pour la Belgique:

Le prospectus d'émission et les derniers rapports périodiques sont disponibles auprès du service financier en Belgique:

CPH

Rue Perdue, 7

B-7500 Tournai.

Luxembourg, 21 février 2013.

*Le Conseil d'Administration .*

Référence de publication: 2013025017/755/42.

#### **Black Eagle, Fonds Commun de Placement.**

Für den Fonds gilt das Allgemeine Verwaltungsreglement, welches am 17. Januar 2013 in Kraft trat. Das Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 17. Januar 2013.

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2013010199/11.

(130011593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

#### **Suco Société Anonyme, Société Anonyme.**

Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwee.

R.C.S. Luxembourg B 19.755.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET STATUTAIRE

qui se tiendra au siège, 40, Rangwee L-2412 Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2013 à 9 heures.

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire.

2. Présentation, examen et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2012; affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir se conformer aux statuts.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2013014785/18.

---

**Unifida Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 20.035.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 12 mars 2013 à 14:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2012
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Divers

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2013025019/795/15.

---

**Faros S.A. SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 161.731.

**DISSOLUTION**

In the year two thousand twelve, on the twenty-first day of December.

Before the undersigned Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Mavroeidis ANGELOPOULOS, company director, born on 25 July 1964, in Greece, residing 6 Maleme street, 15237 Filothei, Greece,

Here represented by Mr Christophe LANGUE, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 14 December 2012.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the company FAROS S.A. SICAV-FIS, having its registered office in L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, was incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 22 June 2011, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 1493 of the 7<sup>th</sup> day of July, 2011;

- that the sole shareholder waives the convening notices;

- that the sole shareholder is the holder of all the shares with no par value in issue;

- that the sole shareholder has full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the company;

- that the sole shareholder after acknowledging the reports of the auditor, has decided to approve the financial statements for the period from the 1<sup>st</sup> day of January, 2012 to 21 December 2012, date of the last NAV before the liquidation;

- that the sole shareholder has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;

- that the CSSF ("Commission de Surveillance du Secteur Financier") has been duly informed and has not any objection with the liquidation procedure;

- that the sole shareholder, in its capacity as liquidator of the Company declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

The appearing party furthermore declares that:

- the Company's activities have ceased;
- the sole shareholder is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company;
- following the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;
- the Company's directors and independent auditor are hereby granted full discharge with respect to their duties up to this date;
- there shall be arranged the cancellation of all issued shares and/or the shareholders register;
- the books and documents of the Company shall be lodged during a period of five years at L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

#### Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at one thousand euro (1,000.-Eur).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English with no need of further translation in accordance with Article 26(2) of the Law of 13 February 2007 relating to specialised investment funds.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day first above written.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Signé: C. LANGUE, G. LECUIT

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 décembre 2012. Relation: LAC/2012/62510. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Référence de publication: 2013007749/57.

(130008943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

---

#### **Tradefor International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 57.347.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 04 avril 2011*  
*Résolution n° 1*

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la nomination aux fonctions de commissaire aux comptes de Madame Nadine CARELLE, née le 26 mai 1967 à Dudelange et demeurant à L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé, pour une durée de six ans.

Pour extrait sincère et conforme à l'original

Esch-sur-Alzette, le 04 avril 2011.

Fiduciaire C.G.S.

4 rue du Fossé

L-4129 Esch-sur-Alzette

N° RCS 52338

Signature

Référence de publication: 2013024343/19.

(110074662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

---

#### **Black Eagle, Fonds Commun de Placement.**

Für den Fonds gilt das Sonderreglement, welches am 17. Januar 2013 in Kraft trat. Das Sonderreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 17. Januar 2013.

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2013010200/11.

(130011595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

## **Logical SICAV SIF, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 174.902.

### — STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-fourth of January.

Before the undersigned Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg

#### THERE APPEARED:

BSI Luxembourg S.A., a company existing and incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-2132 Luxembourg, 6, avenue Marie-Thérèse,

here represented by Simona Bortolazzi, bank employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, which, initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party in the capacity in which it acts, has requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a société anonyme which it intends to incorporate in Luxembourg:

#### **A. Company name, registered office, term and purpose of the enterprise**

**Art. 1. Company name.** There is hereby established by the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of an investment fund with variable capital ("société d'investissement à capital variable - specialised investment fund" or "SICAV-SIF") under the name of "LOGICAL SICAV SIF".

**Art. 2. Registered office.** The company's registered office is in the City of Luxembourg in the Grand Duchy of Luxembourg.

Branches, subsidiaries or other offices may be set up by resolution of the Board of Directors in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

If the Board of Directors determines that exceptional political or military events have taken place or are imminent, which could affect the company's normal course of business at its registered office or communications with offices or persons abroad, the registered office may be temporarily moved abroad until the exceptional circumstances have ceased to prevail; such provisional measures have no effect on the nationality of the company; the company remains a Luxembourg company.

**Art. 3. Term.** The company is being set up for an indeterminate term.

**Art. 4. Purpose of the company.** The sole purpose of the company is the investment in securities and all other legally permissible assets in accordance with the principle of risk diversification and with the objective of providing the shareholders with the income from the management of the company's assets.

The company is set up as specialized investment fund in accordance with the law dated February 13th, 2007 as amended from time to time relating to specialised investment funds (the "2007 Law").

The company may take any measures or carry out any transactions that it considers appropriate to achieving and promoting this purpose and will do this in the broadest possible sense in accordance with the 2007 Law.

#### **B. Capital, shares, net asset value**

**Art. 5. Company capital.** The capital of the company is split into fully paid up no-par shares and is equivalent at any time to the value of the total net assets defined in Paragraph 7 of this Article.

Shares issued in accordance with Article 7 may, by resolution of the Board of Directors, be subdivided into various share classes.

The Board of Directors may issue share classes with specific characteristics within a subfund, for example with (i) a specific distribution policy, such as distributing or accumulating shares or (ii) a specific commission structure in relation to issue and redemption or (iii) a specific commission structure in relation to investment or advisory fees or (iv) with various currencies of account, and with other specific characteristics as may be determined from time to time by the Board of Directors.

For each share class or for several share classes, the Board of Directors will form units of assets as subfunds ("compartments") as defined in Article 71 of the 2007 Law.

The initial capital is FOUR HUNDRED THOUSAND US DOLLARS (USD 400,000.-) and is divided into FOUR THOUSAND (4,000) no-par value shares belonging to the LOGICAL SICAV SIF- Opportunity subfund. Cash inflows arising from the issue of shares in subfunds will be invested in securities and other legally permissible assets in accordance with the investment policy laid down by the Board of Directors for each subfund and in line with the investment restrictions laid down by the 2007 Law or by resolution of the Board of Directors.

The minimum capital of the company is 1,250,000.-EUR (one million two hundred and fifty thousand euros). This amount has to be achieved within six months from the day the company is registered by the supervisory authority.

In order to determine the capital of the company, net assets which are determined in accordance with Article 9 of these Articles of Association and are allocable to a subfund, in case they are not denominated in USD, are converted into USD, and the capital of the company is equivalent at any time to the totality of net assets of all the subfunds ("Total Net Assets").

**Art. 6. Shares.** The company issues registered shares. Share certificates are signed by two members of the Board of Directors. By resolution of the Board of Directors either or both of these signatures may be in facsimile. The company may issue provisional share certificates in a form to be determined from time to time by the Board of Directors.

Any registered shares issued by the company must be entered in the share register kept by the company or one or more persons on its behalf. This share register will contain the name of each holder of registered shares, his or her residence or another address agreed with the company, the number of shares held by that person as well as their numbers and the subfund and share class of such shares. Each transfer or any other form of legal assignment of a registered share must be entered in the share register.

Entry in the share register provides evidence of ownership of registered shares. The company determines whether a certificate on the entry is issued or whether the shareholder should receive a written confirmation of the shares held.

The transfer of registered shares is effected by the handover of the share certificate(s) (if any has/have been issued) to the company together with other documents providing sufficient evidence of the transfer to the company or through a declaration of transfer which is entered in the share register and signed and dated by the transferor or by persons authorised to do so.

If a share is registered in the name of several persons, the first shareholder entered in the register is deemed to be empowered to act on behalf of all the other co-owners and is the only person entitled to receive notices on the part of the company.

The company is entitled to consider the person in whose name the shares are registered, as rightful owner of the shares. In connection with any measures affecting these shares, the company may only be liable to the aforementioned person and under no circumstances to any third parties. It has the power to view all rights, interests or claims of persons other than those mentioned in the previous sentence as null and void in respect of these shares; this does not, however, exclude the right of a third party to demand the proper entry of a registered share or a change to such entry.

If a shareholder withholds his/her address, this will be noted in the share register and the registered office of the company, or another address entered in the share register by the company, will be deemed to be the address of that shareholder until such time as he/she provides the company with another address. Shareholders may arrange to have the address entered in the share register changed at any time. This takes place by means of written notification to the company at its registered office or to an address determined by the company from time to time.

If shareholders in the company provide sufficient evidence that their share certificates have been misplaced, stolen or destroyed, they will receive upon demand and under observance of the conditions laid down by the company, which may require some form of security, a duplicate of their certificate(s). If prescribed or permitted by the applicable laws and as determined by the company in observance of such laws, these conditions may include insurance taken out with an insurance company. Upon issue of new share certificates, which must bear a note indicating that they are duplicates, the original certificates(s) which the new one(s) replace(s) cease to be valid.

Upon instructions from the company, damaged share certificates may be exchanged for new share certificates. The damaged share certificates must be handed over to the company and immediately liquidated.

At the company's discretion, it may charge shareholders with the costs of the duplicate or of the new share certificate and with those costs incurred by the company upon the issue and registration of these certificates or the destruction of the old certificates.

The company may issue fractions of shares. Fractions of shares do not give holders any voting rights but entitle them to participation in the income of the relevant subfund or the relevant share class on a pro rata basis.

**Art. 7. Issue of shares.** The Board of Directors is fully entitled at any time to issue new shares without, however, granting existing shareholders preferential rights in respect of the subscription of the new shares.

The issue of new shares takes place on any business day laid down by the Board of Directors in accordance with the terms and conditions in the sales documents and will be processed on the relevant valuation date pursuant to Article 9. The issue price for a share is the net asset value per share calculated for each subfund and each relevant share class pursuant to Article 9 plus any costs and commissions laid down by the Board of Directors for the subfund and share class concerned. The issue price is payable within the time laid down by the Board of Directors of not more than three days before the dealing day concerned. The Board of Directors may accept full or partial subscriptions in kind at its own

discretion. In this case the capital subscribed in kind must be harmonised with the investment policy and restrictions of the particular subfund. Moreover these investments are audited by the company's auditor. Any associated costs will be payable by the investor.

The Board of Directors may limit the frequency of share issues for each subfund and each share class; in particular the Board of Directors may resolve that shares only be issued within a particular time.

The Board of Directors reserves the right to wholly or partially reject any subscription application or to suspend the issue of shares in one or more or all of the subfunds at any time and without prior notification. The custodian bank will immediately reimburse payments made in such cases for subscription applications that have not been executed.

If determination of the net asset value of a subfund of the company is suspended pursuant to Article 10, no shares in the affected subfund will be issued for the duration of the suspension.

For the purpose of issuing new shares, the Board of Directors may assign to any member of the Board of Directors or to managers of the company or any other authorised person the task of accepting the subscription, taking the payment and delivering the shares.

**Art. 8. Redemption and Conversion/Switch of shares.** Any shareholder in the company may request it to redeem all or part of his shares on any of the Dealing Days defined more precisely in the sales documents. In such cases, the company will redeem the shares while observing the restrictions laid down by law and subject to the suspension of such redemptions by the company stipulated in Article 10 of these Articles of Association. The shares redeemed by the company are liquidated.

Shareholders receive a redemption price calculated on the basis of the relevant net asset value in line with statutory regulations and the terms of these Articles of Association and in accordance with the terms and conditions laid down by the Board of Directors in the sales documents.

A redemption application must be made irrevocably and in writing at the registered office of the company in Luxembourg or at offices of a person (or institution) appointed by the company. With shares for which certificates have been issued, the share certificates must be submitted in good order with the redemption application, attaching sufficient evidence to the company of the transfer or assignment of the shares.

A commission in favour of the company or the distributor may be deducted from the net asset value, together with a further amount to make up for the estimated costs and expenses that the company could incur in realising the assets in the body of assets affected, in order to finance the redemption request.

The redemption price must be paid in the currency in which the shares in the relevant subfund are denominated or in another currency that may be laid down by the Board of Directors within a time to be laid down by the Board of Directors as defined more precisely in the sales documents or after the day when the share certificates and any other transfer documents reached the company, depending which is the later date, irrespective of the terms and conditions in Article 10 of these Articles of Association.

In the event of an excessively large volume of redemption requests, the Board of Directors may decide to delay execution until the corresponding assets of the company are sold without unnecessary delay.

With the approval of the affected shareholder, the Board of Directors (while observing the principle of equal treatment of all shareholders) may execute redemption requests wholly or partly in kind by allocating to such shareholder assets from the subfund portfolio equivalent in value to the net asset value of the redeemed shares, as described more fully in the sales prospectus.

Each shareholder may apply for the switch of their shares of all or a part of his/her shares in a particular subfund into shares of another Sub-Fund or a conversion of all or a part of his/her shares in a particular subfund into another share class of the same Sub-Fund at the net asset value determined for the subfund concerned. Subject to the conditions stipulated below, the conditions applicable to share redemptions will apply. The net asset value may be adjusted for any costs incurred and by rounding up or down in accordance with the decision of the Board of Directors. The Board of Directors may, in respect of the number of conversion/switch applications or for other reasons, impose restrictions and charge a fee for conversion to be laid down at its discretion in the interest of the company.

**Art. 9. Determination of the net asset value.** To determine the issue and redemption price, the net asset value of each subfund will be periodically fixed by the company. The Issue Document will lay down precisely how frequently the net asset value will be fixed. These Articles of Association will refer to any day when the net asset value is fixed as a "valuation date".

The net asset value of each subfund will be given in the currency of the subfund concerned and related to a share in that subfund and determined after the valuation has been carried out in accordance with the following principles: the assets relating to a particular subfund minus the liabilities allocated to that subfund will be divided at a time to be fixed by the Board of Directors by the number of shares in circulation in the subfund in question on the valuation date concerned. With subfunds for which various share classes have been issued the net asset value will, if necessary, be determined for each separate share class. In such cases, the net asset value of a subfund that is allocable to a particular share class will be divided by the number of shares in that share class. The Board of Directors may resolve to round the net asset value up or down to the next amount in the currency concerned.

The net asset value of the company is calculated by adding up the net asset values of all the subfunds.

Valuation of each subfund and of each of the share classes follows the criteria below:

1. The company's assets consist of:

- a) all cash and cash equivalents including accrued interest;
- b) all outstanding receivables, including interest receivables on accounts and custody accounts, and income from securities that have been sold but not yet delivered;
- c) all securities, loan stock rights, money-market instruments, fund units, debt instruments, subscription rights, warrants, options and other financial instruments and other assets held by the company or acquired for its account;
- d) all dividends and dividend claims, provided that it is possible to obtain sufficiently well established information on them and that the company may make value adjustments in respect of price fluctuations arising from ex-dividend trading or similar practices;
- e) accrued interest on interest-bearing assets held by the company unless these form part of the face value of the asset concerned;
- f) costs of establishing the company that have not been written off;
- g) any other assets including prepaid expenses;

These assets are valued in accordance with the following rules:

a) Securities, derivatives and other investments listed on a stock exchange are valued at the last known market prices. If the same security, derivative or other investment is quoted on several stock exchanges, the last available quotation on the stock exchange that represents the major market for this investment will apply.

In the case of securities, derivatives and other investments little traded on a stock exchange and for which a secondary market among securities traders exists with pricing in line with the market, the company may value these securities, derivatives and other investments based on these prices. Securities, derivatives and other investments that are not listed on a stock exchange, but which are traded on another regulated market which is recognised, open to the public and operates in a due and orderly fashion, are valued at the last available price on this market.

b) Securities, derivatives and other investments that are not listed at a stock exchange or traded on another regulated market, and for which no appropriate price can be obtained, will be valued by the company according to other principles chosen by it in good faith on the basis of the likely sales prices.

c) The valuation of derivatives which are not listed on a stock exchange (OTC derivatives) takes place by reference to independent pricing sources. In case only one independent pricing source of a derivative is available, the plausibility of the valuation price obtained will be verified by means of methods of calculation recognised by the company and the auditors, based on the market value of the underlying instrument from which the derivative is derived.

d) Shares of other undertakings for collective investment in securities (UCITS) and/or undertakings for collective investment (UCI) will be valued at their last net asset value.

e) For money market instruments, the valuation price will be gradually adjusted to the redemption price, based on the net acquisition price and retaining the ensuing yield. In the event of a significant change in market conditions, the basis for the valuation of different investments will be brought into line with the new market yields.

For subfunds that predominantly invest in money market instruments, securities with a residual maturity of less than 12 months are valued in accordance with the guidelines for money market instruments.

f) Securities and other investments that are denominated in a currency other than the currency of account of the relevant subfund and which are not hedged by means of currency transactions are valued at the middle currency rate (midway between the bid and offer rate) obtained from external price providers.

g) Time deposits and fiduciary investments are valued at their nominal value plus accumulated interest.

h) The value of swap transactions is calculated by the swap counterparty on the basis of the net present value of all cash flows, both inflows and outflows. This valuation method is recognised by the company and checked by the auditors.

i) For subfunds that predominantly invest in money market instruments, interest income earned by subfunds up to and including the second valuation date following the valuation date concerned is included in the valuation of the assets of the subfunds concerned. The asset value per share on a given valuation date therefore includes projected interest earnings as at two valuation days hence.

The company is entitled temporarily to apply other appropriate valuation principles which have been determined by it in good faith and are generally accepted and verifiable by auditors to the company's assets as a whole or of an individual subfund if the above criteria are deemed impossible or inappropriate for accurately determining the value of the subfunds concerned due to extraordinary circumstances or events.

The liabilities of the company comprise:

- a) all borrowings and amounts due;
- b) all known existing and future liabilities, including liabilities to pay in money or in kind arising from contractual liabilities due and dividends that have been approved but not yet paid out by the company;
- c) reasonable provisions for future tax payments and other provisions approved and made by the Board of Directors, as well as reserves set up as provision against miscellaneous liabilities of the company;

d) any other liabilities of the company. In determining the amount of such liabilities, the company will consider any expenses to be paid comprising the costs of establishing the company, fees for investment advisers (portfolio managers) or to the investment management, the custodian bank, the domicile and administration agent, the registrar and transfer agent, any paying agent, other distributors and permanent agents in countries where the shares are sold, and any other intermediaries of the company. Other items to be considered include the remuneration and expenses of members of the Board of Directors, insurance premiums, fees and costs in connection with the registration of the company at authorities and stock exchanges in Luxembourg and at authorities and stock exchanges in any other country, fees for legal advice and for auditing, advertising costs, printing costs, reporting and publication costs including the costs of publishing announcements and prices, the costs of preparing and carrying out the printing and distribution of the sales prospectuses, information material, regular reports, taxes, duties and similar charges, any other expenses related to the day-to-day running of the business including the costs of buying and selling assets, interest, bank and brokers' charges, and postal and telephone costs. The company may set administrative and other costs of a regular, reoccurring nature in advance on the basis of estimated figures for annual or other periods and may add these together in equal instalments over such periods.

3. The company will undertake the allocation of assets and liabilities to the subfunds and the asset classes, as follows:

a) If several share classes have been issued for a subfund, all of the assets relating to each share class will be invested in accordance with the investment policy of that subfund.

b) The value of the shares issued in each share class will be allocated in the books of the company to the subfund of this share class; the portion of the share class to be issued in the net assets of the relevant subfund will rise by this amount; receivables, liabilities, income and expenses allocable to this share class will be allocated in accordance with the provisions of this Article to this subfund.

c) Derivative assets will be allocated in the books of the company to the same subfund as the assets from which the related derivative assets have been derived and, with each revaluation of an asset, the increase or reduction in value allocated to the relevant subfund.

d) Liabilities in connection with an asset belonging to a particular subfund resulting from action in connection with this subfund will be allocated to this subfund.

e) If one of the company's assets or liabilities cannot be allocated to a particular subfund, such receivables or liabilities will be allocated to all of the subfunds pro rata to the number of subfunds, or on the basis of the net asset value of all share classes in the subfund, in accordance with the determination made in good faith by the Board of Directors. The assets of a subfund can only be used to offset the liabilities which the subfund concerned has assumed.

f) Distributions to the shareholders in a subfund or a share class reduce the net asset value of this subfund or of this share class by the amount of the distribution.

4. For the purposes of this Article, the following terms and conditions apply:

a) Shares due to be redeemed pursuant to Article 8 count as shares in circulation until immediately after the time when they are valued on the relevant valuation date, as determined by the Board of Directors. From such time until they are paid for, the redemption price counts as a liability of the company;

b) Shares count as issued from the time of their valuation on the relevant valuation date, as determined by the Board of Directors. From such time until payment is received, the issue price counts as a receivable of the company;

c) Investment assets, cash and any other assets handled in a currency other than that in which the net asset value is denominated will be valued on the basis of the market and foreign exchange rates prevailing at the time of valuation.

d) If, on a valuation date, the company

- has acquired assets, the purchase price for such assets will be reported as a liability of the company and the acquired assets reported as assets of the company;

- has sold assets, the selling will be reported as an asset of the company and the sold assets will be withdrawn from the company's assets.

If the exact amount of the prices or assets cannot be calculated on the valuation date, the company will estimate it.

**Art. 10. Temporary suspension of the calculation of net asset value and of the issue, Redemption and conversion of shares.** The company is authorised temporarily to suspend the calculation of net asset value and the issue, redemption and conversion of the units of any subfund in the following circumstances:

- if the stock exchanges or markets on which the valuation of a significant part of any of the company's net assets is based, or foreign-exchange markets in whose currency the net asset value any of the company's net assets or a significant portion of them is denominated, are closed - except on customary bank holidays - or if trading on such a market is suspended or restricted or if they are temporarily exposed to severe fluctuations;

- if political, economic, military or other circumstances beyond the control or influence of the company make it impossible to access the company's assets under normal conditions without seriously harming the interests of the shareholders;

- the communications network or calculation usually applied to produce the net asset value breaks down or if for any other reason the net asset value cannot be determined accurately enough;

- restrictions on foreign exchange transactions or other transfers of assets render the execution of the company's transactions impossible.

An announcement giving the beginning and the end of this suspension period will be published by the Board of Directors at the appropriate time.

### C. Administration and Supervision

**Art. 11. The Board of Directors.** The company is managed by a Board of Directors with at least three members. The members of the Board of Directors do not have to be shareholders in the company. They are appointed by the general meeting for a maximum term of office of six years. The general meeting will also determine the number of members of the Board of Directors, their remuneration and their term of office. Members of the Board of Directors will be elected by a simple majority of the shareholders present or represented at the general meeting.

The general meeting may suspend or replace any of the members of the Board of Directors without giving any reason.

If the office of a member of the Board of Directors becomes free before the mandate has expired, the remaining members of the Board of Directors may temporarily co-opt a new member; the shareholders will make a final decision on this at the general meeting immediately following the appointment.

**Art. 12. Meeting of the Board of Directors.** The Board of Directors will elect a chairman and one or more deputy chairmen from amongst its members. It may appoint a secretary, who does not have to be a member of the Board of Directors, and who will record and keep the minutes of the meetings of the Board of Directors and the general meetings. Meetings of the Board of Directors will be called by the chairman or by two of its members; it meets at the location given in the invitation.

The chairman will chair the meetings of the Board of Directors and the general meetings. In his absence, the shareholders or the members of the Board of Directors may appoint by simple majority another member of the Board of Directors or, for general meetings, any other person as chairman.

The Board of Directors may appoint managers and managing directors if this is necessary and beneficial for the management of the company. Such managers do not have to be either shareholders in the company or members of the Board of Directors. Subjects to terms and conditions in these Articles of Association stating otherwise, such managers will have powers to the extent delegated to them by the Board of Directors.

Except in emergencies, which must be explained, invitations to meetings of the Board of Directors must be sent in writing at least twenty-four hours in advance.

With the agreement of the participants, the written invitation may instead be sent by telegram, telex, telefax or similar means of communication. If there is a resolution by the Board of Directors on the time and location of meetings of the Board of Directors, there is no need for a separate notice. Members of the Board of Directors may give each other power-of-attorney to represent them at meetings of the Board of Directors in writing, by telegram, telex, telefax or similar means of communication. It is permissible to represent more than one person.

Participation in meetings of the Board of Directors by conference calls, provided that mutual understanding by all participants is guaranteed, is permissible and is sufficient evidence of the presence of all participants.

The Board of Directors is quorate when at least a majority of its members is present or represented unless the Board of Directors lays down other provisions.

Resolutions by the Board of Directors must be minuted and the minutes signed by the chairman of the Board of Directors. They may serve as evidence in legal disputes if they have been signed by the chairman or two members of the Board of Directors.

Resolutions by the Board of Directors are made by simple majority of the members present or represented. The chairman of the Board of Directors has the casting vote.

Written resolutions approved and signed by all members of the Board of Directors are equivalent to resolutions made at meetings of the Board of Directors. Such resolutions may be approved by each member of the Board of Directors in writing, by telegram, telex, telefax or similar means of communication. Such approvals must in any event be confirmed in writing and the confirmation attached to the minute of the resolution.

**Art. 13. The powers of representation of the Board of Directors.** The Board of Directors has all powers required to undertake any administrative action or disposal of assets within the purpose of the company and under the terms of the investment policy pursuant to Article 16 in the name of the company.

All powers that are not expressly reserved by law or these Articles of Association belong to the Board of Directors.

**Art. 14. Signatory powers.** Vis-à-vis third parties, the company is legally liable if documents are signed jointly by two members of the Board of Directors or the joint or sole signature(s) of persons who have been granted the relevant powers of representation by the Board of Directors.

**Art. 15. Delegation of powers of representation.** In conformity with the provisions of the Luxembourg company law dated 10 August 1915 as amended, the Board of Directors may delegate the day-to-day running of the company and the powers to take action within the purpose of the company to one or more individuals or legal entities.

Such persons or legal entities do not have to be members of the Board of Directors or shareholders. They must act within the powers delegated to them. The Board of Directors may withdraw the delegation of the powers of representation described here at any time.

**Art. 16. Investment policy.** The Board of Directors lays down the investment policy in accordance with which the assets of the company are invested. The company's assets must be invested in accordance with the principle of risk diversification and under the terms of the investment objectives and restrictions, as described in the Issue Document published by the company.

Each subfund may, subject to the conditions provided for in the Issue Document, subscribe, acquire and/or hold securities to be issued or issued by one or more other subfunds of the company without that the company being subject to the Luxembourg company law dated 10 August 1915 as amended, with respect to the subscription, the acquisition and/or the holding by a company of its own shares, under the condition, however, that:

- the target subfund does not, in turn, invest in the subfund invested in this target subfund; and
- the voting right, if any, attaching to the relevant securities shall be suspended for as long as they are held by the subfund concerned and without prejudice to the appropriate processing in the accounts and the periodic reports; and
- in any event, for as long as these securities are held by the relevant subfund, their value shall not be taken into consideration for the calculation of the net assets of the company for the purpose of verifying the minimum threshold of the net assets imposed by the 2007 Law.

**Art. 17. Investment advisers / Portfolio managers.** Under its own supervision and at its own responsibility, the Board of Directors may appoint one or more individuals or legal entities to be investment advisers and/or portfolio managers. The investment adviser has the task of extensively supporting the company with recommendations in the investment of its assets. He does not have the power to make investment decisions or to make investments on his own. The portfolio manager is given the mandate to invest the company's assets.

**Art. 18. Conflicts of interest.** The validity of agreements or other transactions between the company and third parties are not affected by one or more members of the Board of Directors or of the managers having a position at the third party as a shareholder, a member of its Board of Directors or an employee. In such cases the member of the Board of Directors or manager of the company will not be prevented from voting on such a transaction or taking any other actions under the terms of such a transaction.

If a member of the Board of Directors or an employee of the company represents interests that conflict with the interests of the company, such member of the Board of Directors or employee will abstain from voting on the transaction concerned. The next general meeting will receive a report on this.

Interests for the purposes of this Article do not include interests affecting the legal or commercial relationships with the investment adviser, the custodian bank or other parties determined by the Board of Directors from time to time.

**Art. 19. Remuneration of the Board of Directors.** The remuneration of the members of the Board of Directors is laid down by the general meeting. They also include expenses and other costs incurred by members of the Board of Directors in the exercise of their duties, including any costs for measures related to legal proceedings against them unless these were the result of wilful misconduct or gross negligence on the part of the member of the Board of Directors concerned.

**Art. 20. Auditor.** The annual financial statements of the company and of the subfunds will be audited by an auditor who will be appointed by the general meeting and whose fee will be charged to the company's assets.

The auditor will perform all of the duties prescribed in the 2007 Law.

#### **D. General meetings - Accounting year - Distributions**

**Art. 21. Rights of the general meeting.** The general meeting represents all of the shareholders as a whole, irrespective of the subfund in which they are shareholders. Resolutions by the general meeting in matters of the company as a whole are binding on all shareholders. The general meeting has all the powers required to order, execute or ratify any actions or legal transactions by the company.

**Art. 22. Procedures for the general meeting.** General meetings are called by the Board of Directors.

They must be called upon demand by shareholders holding at least one-fifth of the shares in circulation.

The ordinary general meetings are held in accordance with the provisions of Luxembourg law once a year on the fourth Wednesday of June at 4:00 pm at the registered office of the company.

If the aforementioned day is a bank holiday or a public holiday in Luxembourg, the ordinary general meeting will be held on the next banking day.

Additional, extraordinary general meetings may be held at locations and at times given in the invitations to them.

Invitations to general meetings will be announced to shareholders in accordance with the statutory regulations and, if appropriate, in additional newspapers to be laid down by the Board of Directors.

If all shareholders are present or represented and declare that they have been properly invited and advised about the agenda, a general meeting may be held without being announced in accordance with the foregoing conditions.

The Board of Directors may resolve upon all other requirements to be fulfilled by shareholders in order for them to participate in general meetings.

The matters to be handled at a general meeting of the shareholders are limited to the points on the agenda (which must include all elements required by law) and to questions related thereto.

Irrespective of the related subfund or share class, each full share entitles the holder to one vote pursuant to the provisions of Luxembourg law and the current Articles of Association. Shareholders may appoint a representative by written power-of-attorney, who does not have to be a shareholder.

Decisions affecting the interests of all shareholders in the company will be made at the general meeting while decisions affecting only the shareholders in a particular subfund will be made at the general meeting of that subfund.

Unless otherwise provided for by law or in the current Articles of Association, resolutions by the general meeting require a simple majority of the shareholders present or represented at the meeting.

**Art. 23. General meetings of the subfunds.** The shareholders in a subfund may hold general meetings at any time to decide matters relating exclusively to that subfund.

The provisions in Article 22, paragraphs 1, 2, 6, 7, 8 and 9 apply accordingly to such general meetings.

Each full share entitles the holder to one vote pursuant to the provisions of Luxembourg law and the current Articles of Association. The shareholders may be present in person at such meetings or be appointed by appointing a representative by written power-of-attorney, who does not have to be a shareholder.

Unless otherwise provided for by law or in the current Articles of Association, resolutions by the general meeting require a simple majority of the shareholders present or represented at the meeting.

All resolutions by general meetings of the company that change the rights of the shareholders in a particular subfund in relation to the rights of shareholders in another subfund will be submitted to the shareholders in this other subfund pursuant to Article 68 of the Luxembourg company law dated 10 August 1915 as amended.

**Art. 24. Liquidation and Merger of subfunds.**

**Liquidation.**

Upon announcing its intention to the holders of shares in particular subfunds, the Board of Directors may arrange for the liquidation of one or more subfunds if the value of the net assets of this subfund falls to a level that no longer allows the subfund to be managed in an economically reasonable way. The same also applies in cases where changes to the political or economic conditions justify such liquidation.

Up to the date upon which the decision takes effect, shareholders retain the right free of charge, subject to the liquidation costs to be taken into account and subject to the guaranteed equal treatment of shareholders, to request the redemption of their shares. The Board of Directors may however determine a different procedure, in the interest of shareholders.

Any assets of the subfund that are not paid out following liquidation will be held on deposit for a period of six months by the custodian bank. Thereafter these assets will be deposited at the "Caisse de Consignation" in Luxembourg in the name of their beneficiary, in accordance with the statutory regulations.

Irrespective of the Board of Directors' rights, the general meeting of shareholders in a subfund may reduce the company capital at the proposal of the Board of Directors by withdrawing shares issued by a subfund and refunding shareholders with the net asset value of their shares. The net asset value is calculated for the day on which the decision comes into force, taking into account the proceeds raised on disposing of the subfund's assets and any costs arising from this liquidation. No quorum (minimum presence of shareholders covering the capital represented) is required for a decision of this type. The decision can be made with a simple majority of the shares present or represented at the general meeting.

Shareholders in the relevant subfund will be informed of the decision by the general meeting of shareholders to withdraw the shares or of the decision of the Board of Directors to liquidate the subfund by means of a publication in the Memorial and in a Luxembourg daily newspaper. In addition and if necessary in accordance with the statutory regulations of the countries in which shares in the company are sold, an announcement will then be made in the official publications of each individual country concerned.

The countervalue of the net asset value of shares liquidated which have not been presented by shareholders for redemption will be deposited with the custodian bank for a period of six months and after that period, if still not presented for redemption, at the "Caisse de Consignation" in Luxembourg until expiry of the period of limitation.

**Merger**

In accordance with the foregoing provisions on the liquidation of a subfund, the Board of Directors may also resolve to liquidate shares issued in a subfund and the allocation of these shares to another subfund or undertaking for collective investment.

Irrespective of these powers held by the Board of Directors, such a decision to merge subfunds may also be taken by the general meeting of the relevant shareholders in the subfund. No quorum (minimum presence of shareholders covering the capital represented) is required for a decision of this type. The decision can be made with a simple majority of the shareholders present or represented at the general meeting.

The shareholders will be notified of the relevant decision on the liquidation of a subfund in accordance with the aforementioned regulations.

During the month following the publication of such a decision, shareholders are authorised to redeem all or part of their shares at their valid net asset value - free of charge - without deduction of any redemption or other administrative charges.

Shares not presented for redemption will be exchanged on the basis of the net asset value of the shares in the subfund concerned calculated for the day on which this decision takes effect. If the shares to be allocated are shares in an undertaking for collective investment that takes the legal form of special assets ("fonds commun de placement"), the decision is binding only for the shareholders who voted in favour of the allocation.

If the Board of Directors should resolve upon the launch of guaranteed subfunds, the liquidation or merger may only occur in accordance with the conditions described in greater detail in the sales documents.

**Art. 25. Financial year.** The financial year begins each year on January 1 and ends on December 31 of the same year.

**Art. 26. Distributions.** The appropriation of annual income and any other distributions are determined by the general meeting upon the proposal of the Board of Directors and within the statutory restrictions.

The distribution of dividends or other distributions to shareholders in a subfund or share class is subject to prior resolution by the shareholders in this subfund.

Dividends that have been fixed are paid out in the currencies and at the place and time fixed by the Board of Directors. An income equalisation amount will be calculated so that the distribution corresponds to the actual income entitlement.

The Board of Directors is authorised to pay interim dividends and to suspend the payment of distributions. At the proposal of the Board of Directors, the general meeting of shareholders may decide to issue bonus shares as part of the distribution of net investment income and capital gains.

## E. Concluding provisions

**Art. 27. Custodian bank.** The company will enter into a custodian bank agreement under the terms of the statutory requirements with a bank as defined in the law dated 5 April 1993 on access to the financial sector and its supervision as amended.

The custodian bank takes over the obligations and responsibilities under the 2007 Law.

Should the custodian bank wish to resign, the Board of Directors will mandate another bank within two months to take over the functions of the custodian bank. Thereupon, the members of the Board of Directors will appoint this institution as custodian bank in the place of the resigning custodian bank. The members of the Board of Directors have the powers to terminate the function of the custodian bank but may not give notice to the custodian bank of such termination unless and until a new custodian bank has been appointed pursuant to this Article to take over the function in its place.

**Art. 28. Liquidation of the company.** The company may be liquidated at any time by the general meeting under observance of the statutory regulations. The procedure is in accordance with that laid down in Article 30 for changes to the Articles of Association.

If net assets fall below two-thirds of the minimum amount laid down in Article 5, the Board of Directors must submit the issue of the liquidation of the company for resolution by the general meeting. This will decide the issue by simple majority of the shares represented at the general meeting.

The issue of the liquidation of the company must moreover be submitted by the Board of Directors to the general meeting if net assets fall below one quarter of the minimum amount laid down in Article 5; in this case the general meeting will decide without the requirements for a majority and the liquidation may be decided by resolution of a quarter of the votes represented at the general meeting.

The general meeting must be called in such a manner that it is held within forty days of the time that the drop in net asset value below the level of two-thirds/one quarter of the statutory minimum amount was determined.

**Art. 29. Winding-up.** The winding-up of the company will be assigned to one or more liquidators. The liquidators will be designated by the general meeting, which will also determine the scope of their responsibility and their remuneration. Both individuals and legal entities may be appointed as liquidators.

**Art. 30. Changes to the Articles of Association.** These Articles of Association may be expanded or otherwise amended by the general meeting. Amendments are subject to the presence and majority requirements in the provisions of the Luxembourg company law of 10 August 1915 as amended.

**Art. 31. Applicable law.** Supplementing the regulations made in these Articles of Association, the Luxembourg company law dated 10 August 1915 and the 2007 Law, each as amended, also apply.

### *Transitional dispositions*

- 1) The first fiscal year will begin on the date of incorporation and will end on the 31<sup>st</sup> of December 2013.
- 2) The first annual general meeting will be held in the year 2014.

*Subscription and Payment*

The share capital of the Company is subscribed as follows:

BSI Luxembourg S.A.: 4,000 shares fully paid-up shares of no par value.

Evidence of the payment of USD 400,000.- (FOUR HUNDRED THOUSAND US DOLLARS) was given to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

*Declaration*

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in Articles 26, 26-3 and 26-5 of the Law of 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

*Expenses*

The formation and preliminary expenses of the Company, amount to approximately to 4, 000 Euro.

*General Meeting of shareholders*

The above named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to resolve as follows:

I. Are elected as directors of the Company with immediate effect until the next annual general meeting of shareholders:

Mara Galassi

First Vice President,

BSI Luxembourg S.A.

6, Avenue Marie Thérèse

L- 2132 Luxembourg

Born in Esch-sur-Alzette (Luxembourg) on the 19 November 1957

Raffaele Bartoli

Vice President,

BSI Luxembourg S.A.

6, Avenue Marie Thérèse

L- 2132 - Luxembourg

Born in Trieste (Italy) on the 21 June 1972

Simona Bortolazzi

Vice President,

BSI Luxembourg S.A.

6, Avenue Marie Thérèse

L- 2132 - Luxembourg

Born in Milano (Italy) on the 15 January 1972

II.- The following is elected as independent auditor until the next annual general meeting of shareholders:

Ernst & Young

Société anonyme,

7 Parc d'activité Syrdall,

L-5356 Munsbach, Luxembourg

RCS Luxembourg B 47771

III.- The registered office is established in L-1855 Luxembourg, 33A, Avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named persons, this deed is worded in English

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date at the beginning of this deed.

This deed having been given for reading to the party, they signed together with us, the notary this original deed.

Signé: S. Bortolazzi et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 janvier 2013. Relation: LAC/2013/4088. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 5 février 2013.

Référence de publication: 2013019409/554.

(130022720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

**MK Kulturelle Projet, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-9765 Mecher, Maison 5.  
R.C.S. Luxembourg F 9.398.

RECTIFICATIF

Dans le Mémorial C n° 338 du 12 février 2013, page 16222, le texte de l'article 1 des statuts de l'association MK Kulturelle Projet doit être rectifié pour se lire comme suit:

« **Art. 1. Dénomination, Siège, Durée.** L'association est dénommée MK Kulturelle Projet (l'«Association»). Elle prend la forme d'une association sans but lucratif.

L'Association a son siège social à Mecher. Le siège social de l'Association pourra toutefois être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision de l'assemblée générale des membres de l'Association (l'«Assemblée Générale»).

La durée de l'Association est illimitée.

Référence de publication: 2013024344/15.

**Avorum Memoria, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-9423 Vianden, 2, Mont Saint Nicolas.  
R.C.S. Luxembourg F 9.396.

RECTIFICATIF

Dans le Mémorial C n° 312 du 8 février 2013, page 14931, le texte de l'article 1 des statuts de l'association Avorum Memoria doit être rectifié pour se lire comme suit:

« **Art. 1. Dénomination, Siège, Durée**

1.1. L'association est dénommée Avorum Memoria (l'«Association»). Elle prend la forme d'une association sans but lucratif.

1.2. L'Association a son siège social à Vianden.

Le siège social de l'Association pourra toutefois être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché sur simple décision de l'assemblée générale des membres de l'Association (l'«Assemblée Générale»).

1.3. La durée de l'Association est illimitée.»

Référence de publication: 2013024345/16.

**MUGC Lux Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 49.759.

Suite au rachat de toutes les parts par l'investisseur unique en date du 08 juin 2012, la société de gestion a déclaré la mise en liquidation du fonds TRP US LARGE CAP CORE GROWTH FUND, par une décision du 19 juin 2012.

La dernière valeur nette d'inventaire a été calculée le 21 juin 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2013.

Référence de publication: 2013025011/11.

**Patrimonial Rising Solutions, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1856 Luxembourg, 23, rue Evrard Ketten.  
R.C.S. Luxembourg B 161.399.

DISSOLUTION

L'an deux mil douze, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbrück, soussigné,

A comparu:

La société à responsabilité limitée PRIVATE ASSET MANAGEMENT SYSTEMS, en abrégé «PRIAM», inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 155.680 et ayant son siège social à L-1856 Luxembourg, 23, rue Evrard Ketten,

ici représentée par son gérant Monsieur Gilles Petit, dirigeant d'entreprises, demeurant à L-1856 Luxembourg, 23, rue Evrard Ketten.

I.- Lequel comparant a requis le notaire soussigné d'acter qu'il est le seul associé de la société «PATRIMONIAL RISING SOLUTIONS», en abrégé «PARIS», (matr: 2011 2420 836) une société à responsabilité limitée avec siège social à L-1856 Luxembourg, 23, rue Evrard Ketten, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.399, constituée suivant acte reçu par Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch, en date du 20 mai 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1759 du 3 août 2011.

II.- Le capital social de la Société est de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes entièrement libérées.

III.- L'associé unique représentant l'intégralité du capital social s'est réuni en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se considère comme dûment convoqué et a pris les résolutions suivantes, qu'il a demandé au notaire d'acter comme suit:

2) L'activité commerciale de la société a cessé;

3) Siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la société, le comparant prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat;

4) Il se désigne comme liquidateur de la société, et en cette qualité, requiert le notaire d'acter que tout le passif de la société est réglé tandis que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné et qu'enfin, par rapport à un éventuel passif de la société actuellement inconnu et donc non encore payé, il assume irrévocablement l'obligation de le payer de sorte que tout le passif de la société est réglé;

5) L'actif restant est attribué à l'associé;

6) La liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée;

7) Décharge pleine et entière est donnée au gérant.

8) Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans au siège social de la société.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Le mandataire déclare au nom et pour compte du bénéficiaire économique que l'objet de la société à liquider ne servira pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme) et que la société à liquider ne s'est pas livrée à de telles activités.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Gilles PETIT, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 2 janvier 2013. Relation: DIE/2013/184. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €.

*Le Receveur (signé): Recken.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 14 janvier 2013.

Référence de publication: 2013007210/50.

(130007880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

### **Private Asset Management Systems, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1856 Luxembourg, 23, rue Evrard Ketten.

R.C.S. Luxembourg B 155.680.

### **DISSOLUTION**

L'an deux mil douze, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck, soussigné.

A comparu:

Monsieur Gilles PETIT, dirigeant d'entreprises, né le 30 novembre 1980 à Charleroi (Belgique), demeurant à L-1856 Luxembourg, 23, rue Evrard Ketten,

I. Lequel comparant a requis le notaire soussigné d'acter qu'il est le seul associé de la société «PRIVATE ASSET MANAGEMENT SYSTEMS», en abrégé «PRIAM», (matr: 2010 24 32 488) une société à responsabilité limitée avec siège social à L-1856 Luxembourg, 23, rue Evrard Ketten immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.680, constituée sous la dénomination de CREDIT SUPERVISION SERVICES S.à r.l., en abrégé CRESUS GROUP, suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 23 août 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2366 du 4 novembre 2010.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2366 du 14 mars 2012 (ci-après la "Société").

II.- Le capital social de la Société est de trente mille euros (EUR 30.000.-) divisé en trois cents (300) parts sociales de cent euros (EUR 100.-) chacune, toutes entièrement libérées.

III.- L'associé unique représentant l'intégralité du capital social s'est réuni en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se considère comme dûment convoqué et a pris les résolutions suivantes, qu'il a demandé au notaire d'acter comme suit:

2) L'activité commerciale de la société a cessé;

3) Siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la société, le comparant prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat;

4) Il se désigne comme liquidateur de la société, et en cette qualité, requiert le notaire d'acter que tout le passif de la société est réglé tandis que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné et qu'enfin, par rapport à un éventuel passif de la société actuellement inconnu et donc non encore payé, il assume irrévocablement l'obligation de le payer de sorte que tout le passif de la société est réglé;

5) L'actif restant est attribué à l'associé;

6) La liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée;

7) Décharge pleine et entière est donnée au gérant.

8) Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans au siège social de la société.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Le mandataire déclare au nom et pour compte du bénéficiaire économique que l'objet de la société à liquider ne servira pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme) et que la société à liquider ne s'est pas livrée à de telles activités.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Gilles PETIT, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 2 janvier 2013. Relation: DIE/2013/186. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €.

*Le Receveur pd. (signé): Recken.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 14 janvier 2013.

Référence de publication: 2013007232/51.

(130007892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

### **QBIC, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7535 Mersch, 11, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 76.722.

### DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le quatorze décembre.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

#### A COMPARU:

Monsieur Aly GEHLEN, ingénieur, né à Luxembourg, le 30 août 1963, demeurant à L-8388 Koerich, 21, rue de Steinfort.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a) Que la société à responsabilité limitée " QBIC", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-7535 Mersch, 11, rue de la Gare, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 76.722, a été constituée suivant acte reçu par Maître Urbain THOLL, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 4 juillet 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 820 du 9 novembre 2000 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 22 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1256 du 10 juin 2011,

b) Que le capital social de la Société est fixé à douze mille sept cent cinquante euros (12.750,- EUR), représenté par trois cent soixante-quinze (375) parts sociales d'une valeur nominale de trente-quatre euros (34,- EUR) chacune, entièrement libérées;

- c) Que le comparant est seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société (l'«Associé Unique»);
- d) Que l'activité de la Société ayant cessé, l'Associé Unique prononce, avec effet immédiat, la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation.
- e) Que l'Associé Unique se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;
- f) Qu'en sa capacité de liquidateur de la Société, l'Associé Unique requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare avoir réglé tout le passif de la Société ou l'avoir dûment provisionné et avoir transféré tous les actifs à son profit;
- g) Que l'Associé Unique est investi de tous les éléments actifs de la Société et déclare reprendre de manière irrévocable tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour;
- h) Que partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;
- i) Que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société pour l'exécution de leur mandat;
- j) Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins dans les locaux de AREND CONSULT S.à r.l. à L-7535 Mersch, 14-16, rue de la Gare.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société «QBIC».

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de mille cent euros et le comparant, en tant qu'associé unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. GEHLEN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 décembre 2012. LAC/2012/60609. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 9 janvier 2013.

Référence de publication: 2013007245/50.

(130008195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

#### **Quartz S.à r.l. - SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.**

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 166.947.

L'an deux mille douze, le dix décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- Monsieur Jacques LAINE, demeurant au 18, Avenue de Florimont, CH-1006 Lausanne, Suisse,
  - Madame Denyse LAINE, demeurant au 18, Avenue de Florimont, CH-1006 Lausanne, Suisse,
- ici représentés par Madame Marie-Line SCHUL, demeurant professionnellement au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, en vertu de procurations sous seing privé, lui délivrées le 30 novembre 2012.

Lesquelles procurations, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, représentés par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. Les comparants sont les associés (les "Associés") de la société à responsabilité limitée établie à Strassen sous la dénomination de «QUARTZ S.à r.l.-SPF», ayant son siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 166.947 (la «Société»), constituée le 23 mai 2007 sous les lois de la République de France et dont le siège social a été transféré à Strassen par acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 janvier 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 831 du 29 mars 2012. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

II. Le capital social de la Société est de deux millions cinq cent quinze mille trois cents euros (EUR 2.515.300,-), divisé en deux cent cinquante et un mille cinq cent trente (251.530) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

III. Les comparants, représentés par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les Associés décident de supprimer la désignation de la valeur nominale des parts sociales.

*Deuxième résolution*

Les Associés décident de réduire le capital social à concurrence d'un montant de deux millions deux cent trente-cinq mille trois cents euros (2.235.300,- EUR) pour le ramener de son montant actuel de deux millions cinq cent quinze mille trois cents euros (EUR 2.515.300,-) à un montant de deux cent quatre-vingt mille euros (280.000,- EUR) par diminution de la valeur comptable de toutes les parts sociales et remboursement aux associés de la Société, proportionnellement à leur participation actuelle dans ladite Société.

Tous pouvoirs sont conférés au gérant pour effectuer le remboursement en respectant les dispositions de l'article 69 (2) de la loi du 10 août 1915, telle qu'amendée, concernant les sociétés commerciales.

*Troisième résolution*

En conséquence des résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article trois (3) des statuts est modifié comme suit:

**Art. 3. (premier alinéa).** «Le capital social est fixé à deux cent quatre-vingt mille euros (EUR 280.000,-) divisé en deux cent cinquante et un mille cinq cent trente (251.530) parts sociales sans désignation de valeur nominale.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à environ deux mille euros.

DONT ACTE, fait et passé à Strassen, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la représentante des comparants, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.L. SCHUL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 12 décembre 2012. Relation: EAC/2012/16580. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013007249/53.

(130007638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

---

**EP Megaron S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1249 Luxembourg, 2, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 112.900.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société qui a eu lieu le 7 Décembre 2012, que:

- Mme Elena TOSHKOVA, ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, a été nommée en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 6 juin 2012 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2018.

- Le mandat de M. William GILSON en tant qu'administrateur de la Société a été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2018.

- PriceWaterhouseCoopers S.à r.l., ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, a été élu en tant que Réviseur d'Entreprises jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société qui se tiendra en 2013.

Au 7 Décembre 2012, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- M. William GILSON, Administrateur
- M. Francesco PIANTONI, Administrateur
- Mrs. Elena TOSHKOVA, Administrateur
- M. Andrew HOOK, Administrateur

Pour extrait conforme,

A Luxembourg, le 17 janvier 2013.

Référence de publication: 2013010121/24.

(130011590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

---

**Enosi, Société Anonyme.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.  
R.C.S. Luxembourg B 95.877.

---

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extraits du procès verbal de l'assemblée générale du 28 décembre 2012:*

- L'assemblée générale décide la clôture définitive de liquidation de la société.
- L'assemblée générale décide que les livres et documents sociaux de la société seront déposés et conservés pendant cinq ans à compter de la date de publication de la clôture de liquidation, à l'adresse suivante: TD 153 à 46100 Igoumenitsa, Grèce.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A Luxembourg, le 16 janvier 2013.

*Pour la société*

Référence de publication: 2013010119/16.

(130011542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

---

**M.F. International S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.  
R.C.S. Luxembourg B 66.452.

«INVESTMENT TECHNOLOGY GROUP S.R.L.»

société absorbante

Siège social: Via Azzurra, n° 41.1-40138 Bologna

R.C. Bologna N° 503529

**PROJET DE FUSION**

L'an deux mille treize,

le sixième jour du mois de février.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

Madame Laurence BARDELLI, employée privée, avec adresse professionnelle au 26-28, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de l'administrateur unique, respectivement du conseil d'administration de:

I.- «INVESTMENT TECHNOLOGY GROUP S.R.L.», ayant son siège à Bologne, Via Azzurra n°41, immatriculée au Registre des entreprises de Bologne sous le n°03245081207 et au R.C. de Bologne sous le n°503529, TVA n°03245081207, au capital social de TRENTE MILLE EUROS (30'000.- EUR), ayant pour objet la consultance technico-industrielle dans les secteurs mécanique, aéronautique et informatique,

en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes d'une résolution de l'administrateur unique du 23 janvier 2013;

II.- la société «M.F. INTERNATIONAL S.A.», Société de participations financières ayant son siège au LUXEMBOURG, 26-28 Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, société anonyme de droit luxembourgeois inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 66452, au capital social de CINQUANTE ET UN MILLE DEUX CENTS EUROS (51'200.- EUR), ayant pour objet l'acquisition et la gestion de participations dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères,

en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes d'une résolution dudit conseil d'administration, prise lors de sa réunion du 03 janvier 2013.

Une copie certifiée du procès-verbal de chacune de ces réunions, après avoir été signée «ne varietur» par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Ladite personne comparante, agissant en sa double qualité prémentionnée, a requis le notaire instrumentant d'acter le projet de fusion transfrontalière plus amplement spécifié ci-après:

**PROJET DE FUSION TRANSFRONTALIÈRE**

rédigé sur base de:

Directive 2005/56/CE modifiée par la Directive 2009/109/CE, Loi italienne n°218 du 31/5/1995, art. 25,

Décret législatif italien n°108 du 30/5/2008 de transposition de la Directive CE

Loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales devant être réalisé entre les sociétés suivantes:

Société absorbante, «INVESTMENT TECHNOLOGY GROUP S.R.L.», ayant son siège à Bologne, Via Azzurra n°41, immatriculée au Registre des entreprises de Bologne sous le n°03245081207 et au R.C. de Bologne sous le n°503529, TVA n°03245081207, au capital social de 30.000,00 euros, ayant pour objet la consultance technico-industrielle dans les secteurs mécanique, aéronautique et informatique.

Société absorbée, «M.F. INTERNATIONAL S.A.», Société de participations financières ayant son siège au LUXEMBOURG, 26-28 Rives de Clausen, L - 2165 Luxembourg, société anonyme de droit luxembourgeois inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le n°B 66452, au capital social de 51.200,00 euros, ayant pour objet l'acquisition et la gestion de participations dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères.

#### Préambule

A) Le projet de fusion par absorption repose sur les dispositions juridiques suivantes:

- Loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, conformément à la section XIV, paragraphe "fusion par absorption" et à la sous-section III «absorption d'une société par une autre possédant 90% ou plus des actions, parts et titres conférant la droit de vote de la première société» (fusion simplifiée),

- Art. 2505 du Code civil italien, étant donné que la société INVESTMENT TECHNOLOGY GROUP S.R.L. détient 100% de la société M.F. INTERNATIONAL S.A.,

- Décret législatif italien n°108 du 30/5/2008, ratifiant la directive communautaire 2005/56/CE, sur la mise en oeuvre du projet de fusion dans les cas de fusion transnationale.

Le présent Projet commun de fusion a été rédigé conformément aux normes mentionnées en matière de fusion transfrontalière, ainsi que, le cas échéant, dans le respect des dispositions des lois italiennes et luxembourgeoises applicables aux fusions.

Il est précisé que les bilans avec annexes légales relatifs aux exercices clôturés le 30 avril 2009, 2010 et 2011 ont été déposés, de même que la situation patrimoniale de référence en date du 30 novembre 2012 pour la société absorbée. Pour la société absorbante, seule la situation patrimoniale de référence en date du 30 novembre 2012 a été déposée puisqu'elle n'a été constituée qu'en 2012. La documentation ci-dessus relative à la société absorbée sera traduite en italien aux fins de dépôt auprès du Registre des entreprises compétent de Bologne, Italie.

B) Le projet de fusion par absorption poursuit les objectifs suivants:

- concentrer au sein de la Société absorbante toutes les relations juridiques existantes, ainsi que la totalité des patrimoines, y compris les participations dans d'autres sociétés de droit italien ou étranger appartenant à M.F. INTERNATIONAL S.A.,

- réaliser une opération plus complexe de réorganisation de l'entreprise ayant pour principal objectif la concentration du "core business" de la société M.F. International S.A. dans le secteur de l'industrie automobile, secteur considéré comme majoritairement rentable à l'avenir,

- réaliser des économies d'échelle et bénéficier d'avantages de gestion/administratifs grâce au dégraissage des structures de l'entreprise,

- enfin, améliorer l'image et renforcer le rôle économique de la Société à l'égard des tiers par la possession de participations.

C) Précision en vue de satisfaire aux exigences de la législation luxembourgeoise.

Tous les associés et les porteurs des autres titres conférant un droit de vote dans chacune des Sociétés ont décidé de ne pas requérir le rapport visé au paragraphe (1) et les informations visées au paragraphe (2) de l'article 265 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915.

Le projet de fusion par absorption poursuit les objectifs suivants:

Compte tenu de ce qui précède:

la Société INVESTMENT TECHNOLOGY GROUP S.R.L. considère qu'il est opportun de procéder à l'absorption de la Société M.F. INTERNATIONAL S.A selon les modalités suivantes:

1. Actes constitutifs des sociétés intervenant dans la fusion

A la suite de la fusion, la Société absorbante "INVESTMENT TECHNOLOGY GROUP S.R.L." continuera à exister en vertu de ses statuts actuellement en vigueur. Son capital social ne subira aucune augmentation du fait de la fusion.

Les statuts de la Société absorbante sont annexés au présent acte, à l'annexe A.

La Société absorbée M.F. INTERNATIONAL S.A. sera dissoute de plein droit et radiée du Registre de Commerce et des Sociétés luxembourgeois.

2. Rapport d'échange et soulte en espèces

La fusion ne donne lieu à aucun rapport d'échange ni soulte en espèces étant donné que la Société absorbante détient les 100% de la Société absorbée.

3. Modalité de remise des actions de la Société absorbée - Date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées comme accomplies pour le compte de la société absorbante

Les actions de la société absorbée seront annulées à la date à laquelle la fusion produira ses effets. La Société absorbante se subrogera à la Société absorbée dans tous ses rapports juridiques et de droit à compter de cette même date.

4. Traitement éventuellement réservé à des catégories spécifiques d'actionnaires

Il n'y a aucune catégorie d'actionnaires bénéficiant d'un traitement particulier ou privilégié.

5. Avantages particuliers attribués aux administrateurs

Aucun bénéfice ou avantage particulier n'est octroyé aux administrateurs des Sociétés intervenant dans la fusion.

6) Conséquences sur l'emploi

Les Sociétés intervenant dans la fusion n'ont pas de personnel.

7) Date d'effet de la fusion

Pour les besoins de la législation luxembourgeoise, il est précisé qu'une assemblée générale des associés de la société absorbante se prononcera sur l'approbation de la fusion.

Vu qu'il s'agit d'une fusion par absorption, aux termes des dispositions conjointes de l'art. 12 de la Directive 2005/56/CE et de l'art. 15 du Décret législatif italien 108/2008, l'opération produira ses effets juridiques effectifs à la date d'inscription de l'acte de fusion auprès du Registre des sociétés dont dépend la Société absorbante, ou à compter de toute autre date éventuellement indiquée dans l'acte de fusion, laquelle devra, dans tous les cas, être postérieure à la date d'inscription de l'acte de fusion auprès du Registre des sociétés dont dépend la Société absorbante.

A compter de la date à laquelle la fusion produit ses effets juridiques, la Société absorbante se subroge à la Société absorbée dans tous ses rapports juridiques actifs ou passifs et s'engage à honorer l'ensemble de ses engagements et obligations aux échéances et conditions convenues.

A compter de la date à laquelle la fusion produit ses effets juridiques, toute personne, tout organisme ou tout bureau (privé ou public) sera autorisé, sans que sa responsabilité soit engagée, à transférer, mettre au nom de, transférer la propriété, transcrire en faveur de la Société absorbante tout ce qui relève de la sphère juridique de la Société absorbée, laquelle s'éteindra.

Les opérations de la Société absorbée seront imputées au bilan de la Société absorbante à compter de la date de production des effets, comme susmentionné.

Etant donné qu'il s'agit d'une "fusion d'une société possédée à 100%", celle-ci n'aura aucun effet sur les éléments incorporels de la Société absorbante, sur ses réserves, sur les conditions de travail de son personnel, vu que, comme indiqué, aucune des sociétés intervenant dans la fusion n'a de personnel.

Les actions la Société absorbante participeront aux bénéfices à compter de la date de début de l'exercice durant lequel la fusion produit ses effets à l'égard des tiers, aucune des sociétés participantes n'ayant procédé à des avances sur les bénéfices de l'exercice en cours. Toutes les actions de la Société absorbée seront annulées, tandis qu'aucune action de la Société absorbante ne sera annulée ou retirée. Il n'y a aucune action propre dans le patrimoine de la Société absorbée.

8. Eléments patrimoniaux des Sociétés intervenant dans la fusion en date du 30 novembre 2012

Les situations patrimoniales des Sociétés intervenant dans la fusion sont reprises aux annexes B et C du projet de fusion.

Conformément à l'article 271 de la loi précitée du 10 août 1915, telle que modifiée, le notaire instrumentant déclare avoir vérifié et atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant aux sociétés fusionnantes et du présent projet de fusion.

Dont acte, passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, cette dernière a signé le présent acte avec le notaire instrumentant.

Signé: L. BARDELLI, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 12 février 2013. Relation: EAC/2013/1990. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

**Suit copie des annexes:**

**Allegato ".A."**

STATUTO

**Denominazione - Oggetto - Sede - Durata**

**Art. 1.** E' costituita una Società a responsabilità limitata sotto la denominazione "INVESTMENT TECHNOLOGY GROUP S.R.L.". La società potrà affiancare alla ragione sociale altre indicazioni relative alla tipologia di attività esercitata.

**Art. 2.** La Società ha per oggetto l'attività di consulenza tecnica industriale, nei settori meccanico, aeronautico ed informatico ed attività commerciali nei suddetti settori. La società potrà assumere direttamente o indirettamente, partecipazioni ed interessenze in altre società, consorzi o imprese, italiane o estere, aventi oggetto analogo, affine connesso o strumentale al proprio. Resta esclusa ogni attività che disposizioni di legge speciali riservino agli intermediari finanziari

in quanto eserciate in via principale o nei confronti del pubblico nonché, in particolare, qualsiasi sollecitazione del pubblico risparmio.

**Art. 3.** La Società ha sede nel comune di Bologna all'indirizzo risultante presso il competente Registro delle imprese e può costituire sedi secondarie, rappresentanze e agenzie in Italia e all'estero nelle forme previste dalla legge.

**Art. 4.** La durata della società è stabilita fino al 31 (trentuno) dicembre 2050 (duemilacinquanta) e potrà essere prorogata con deliberazione dell'assemblea dei soci nelle forme di legge.

### Capitale sociale

**Art. 5.** Il capitale sociale è di Euro 30.000 (trentamila) ed è rappresentato da quote ai sensi dell'art. 2468 del Codice Civile. Le partecipazioni dei soci sono determinate in misura proporzionale al conferimento.

**Art. 6.** Il capitale sociale potrà essere aumentato mediante esecuzione di nuovi conferimenti in denaro, in natura, di crediti o mediante qualsiasi altro elemento dell'attivo suscettibile di valutazione economica, oppure mediante passaggio di riserve e capitale nei termini consentiti dalla legge.

In caso di aumento del capitale sociale è prevista la facoltà di una sua attuazione anche mediante offerta di quote di nuova emissione a terzi, salvo il caso in cui all'art. 2482-ter del Codice Civile. In tal caso spetta ai soci che non hanno consentito alla decisione, il diritto di recesso a norma dell'art. 2473 del Codice Civile. In caso di riduzione del capitale per perdite, può essere omesso il preventivo deposito presso la sede sociale, della relazione dell'organo amministrativo sulla situazione patrimoniale della società e delle osservazioni del collegio sindacale se nominato, qualora consti il consenso unanime di tutti i soci. La rinuncia al deposito deve essere confermata in sede assembleare e deve risultare dal relativo verbale.

**Art. 7.** La società può acquisire dai soci versamenti in conte capitale o a fondo perduto senza obbligo di rimborso ovvero stipulare con i soci, sulla base di trattative personalizzate, finanziamenti con obbligo di rimborso, che si presumono infruttiferi salva diversa determinazione risultante da atto scritto.

La società può inoltre acquisire fondi dai soci ad altro titolo, sempre con obbligo di rimborso. Nel rispetto delle leggi e dei regolamenti vigenti in materia di raccolta del risparmio presso i soci.

**Art. 8.** Le quote sono liberamente trasferibili. Qualora il socio intenda trasferire la proprie quote, dovrà preventivamente offrire le stesse, a parità di condizioni, in prelazione agli altri soci in proporzione alle rispettive quote di capitale sociale tramite invio di lettera raccomandata. Nel termine perentorio di 30 (trenta) giorni dal ricevimento della stessa i soci dovranno aderire all'offerta. Qualora solo alcuni di essi aderiscano, i loro diritti si accresceranno automaticamente e proporzionalmente della parte relativa ai rimanenti soci. Decorso inutilmente il termine suddetto il socio potrà liberamente trasferire le proprie quote. Il diritto di prelazione non sarà esercitabile nel caso di intestazione della quota di partecipazione a Società fiduciaria o di reintestazione da parte di Società fiduciaria socia al proprio fiduciante e nel caso di trasferimento del mandato fiduciario ad altra società fiduciaria per conto dello stesso fiduciante intendendosi tali trasferimenti liberi da ogni limitazione. Il diritto di prelazione non sarà altresì esercitabile in caso di trasferimento di quote di proprietà di soci persone fisiche a favore di parenti in linea retta entro il terzo grado.

**Art. 9.** Il socio può recedere alla società quando non ha acconsentito al cambiamento dell'oggetto sociale, alla modifica del tipo societario, alla fusione o la scissione della società, alla revoca dello stato di liquidazione, al trasferimento della sede all'estero, alla eliminazione di una o più cause di recesso previste dallo statuto, all'aumento di capitale con offerta di nuove azioni a terzi, al compimento di operazioni che comportino la sostanziale modificazione dell'oggetto sociale e dei diritti attribuiti a i soci, alla nomina dell'Organo Amministrativo. In ogni altro caso di esercizio del\* diritto di recesso che sia previsto dalla legge, il socio può recedere con un preavviso di almeno sei mesi. Il socio recedente deve comunicare la sua volontà all'Organo Amministrativo a mezzo lettera raccomandata entro 15 giorni dall'iscrizione nel Registro delle imprese della decisione che lo legittima o, in mancanza, della trascrizione della decisione nel libro delle decisioni dei soci o degli amministratori oppure, dalla conoscenza del fatto o dell'atto che giustifica il recesso. La comunicazione è efficace dal primo giorno del secondo mese successivo a quello di ricevimento della lettera raccomandata da parte delle società. Se, nello stesso termine, è contestata la legittimità del recesso mediante arbitrato, l'efficacia del recesso è sospesa fino alla data di notifica del lodo al recedente. A tale data deve essere riferita la valutazione della partecipazione in caso di recesso come pure la decorrenza dei termini di cui all'art. 2473 C.C. La valutazione della partecipazione del socio recedente è effettuata ai sensi dall'art. 2473 C.C. Nel caso di partecipazioni intestate a società fiduciarie esercenti l'attività ai sensi della legge 23/11/1939 n. 1966, il recesso avviene per l'intera partecipazione salvo che l'intestazione fiduciaria comprenda più quote di soci fiducianti nel qual caso il recesso andrà riferito ed esercitato per ogni quota rappresentata.

**Art. 10.** Il socio può essere escluso dalla società al verificarsi delle seguenti circostanze, da intendersi quali fattispecie di giusta causa di esclusione:

- a) gravi omissioni o inadempienze nello svolgimento degli incarichi assegnatigli dalla società;
- b) gravi irregolarità nel compimento delle funzioni di propria competenza;
- c) perseguimento di interessi in conflitto con quelli sociali. L'esclusione unanimemente decisa dai soci che rappresentano il complessivo capitale sociale, non computandosi la partecipazione del socio della cui esclusione si tratta. La decisione di esclusione, opportunamente motivata, è senza indugio comunicata al socio escluso e ha effetto dal primo giorno suc-

cessivo al giorno in cui la comunicazione giunge a conoscenza del socio escluso; entro 30 giorni dall'efficacia il socio escluso può ricorrere alla procedura di arbitrato di cui al presente statuto; in ogni caso, non sono sospesi gli effetti della decisione di esclusione del socio. Dal giorno di efficacia dell'esclusione, decorrono i termini di cui all'art. 2473 C.C. per la liquidazione della partecipazione al socio escluso. Alla stessa data deve farsi riferimento per la valutazione della partecipazione del socio escluso. Non può farsi luogo a rimborso mediante riduzione del capitale sociale, ai sensi dell'art. 2473-bis C.C. La valorizzazione della partecipazione del socio escluso è effettuata a norma dell'art. 2473 C.C. Nel caso di partecipazioni intestate a società fiduciarie esercenti l'attività ai sensi della legge 23 /11/1939 n. 1966, quando l'intestazione fiduciaria comprende più quote di soci fiduciari l'esclusione del socio andrà riferita al socio effettivo di ogni quota rappresentata. La Società fiduciaria non avrà alcun obbligo di verifica, in capo ai propri soci fiduciari, delle condizioni e dei presupposti di esclusione previste dal presente articolo ma solo quello di comunicarlo tempestivamente qualora e quando ne venga ufficialmente a conoscenza.

### Decisione dei soci

**Art. 11.** Sono di competenza dei soci:

- a) l'approvazione del bilancio e la distribuzione degli utili;
- b) la nomina degli amministratori;
- c) la nomina, nei casi previsti dall'art. 2477, dei sindaci e del presidente del collegio sindacale o del revisore, se nominati;
- d) le modificazioni dell'atto costitutivo;
- e) le decisioni su operazioni che comportano modifiche sostanziali all'oggetto sociale o una rilevante modifica dei diritti dei soci;
- f) le decisioni sugli argomenti che uno o più amministratori sottopongono alla loro approvazione;
- g) le decisioni sugli argomenti per i quali anche uno solo dei soci richieda la decisione da parte dei soci;
- h) le decisioni di trasferimento della sede sociale;
- i) l'acquisto da parte della società di beni o crediti ai sensi dell'art. 2465, comma secondo, C.C.

**Art. 12.** I soci esprimono le proprie decisioni anche mediante consultazione scritta, eccezion fatta per le seguenti decisioni:

- a) quelle attribuite obbligatoriamente all'assemblea dall'art. 2479, comma quattro, C.C.;
- b) l'approvazione del bilancio, da effettuare in sede assembleare;
- c) quelle per le quali anche un solo socio richieda l'adozione del metodo assembleare;
- d) la nomina dell'Organo Amministrativo

**Art 13.** Ogni volta che si adotti il metodo della consultazione scritta, chi intende consultare gli altri soci e proporre loro l'assunzione di una data decisione entro un termine stabilito, formula detta proposta in forma scritta su qualsiasi supporto, contenente l'oggetto della decisione, le motivazioni e la propria sottoscrizione. Detta proposta, depositata presso la sede sociale, è trasmessa a cura del proponente agli altri soci, agli amministratori e, se nominati, ai sindaci con qualsiasi mezzo di comunicazione. I soci destinatari che vogliono esprimere un voto, devono, con qualunque sistema di comunicazione comunicarlo per iscritto alla società e al proponente nei termini. In mancanza, va intesa come astensione. La proposta si intende approvata se sia pervenuta nei termini l'adesione dei soci che rappresentino la quota di capitale necessaria per formare la maggioranza richiesta. L'organo amministrativo comunica con ogni mezzo la decisione a tutti i soci ed ai sindaci e la trascrive nel libro delle decisioni dei soci. Tutte le comunicazioni ai soci previste nel presente articolo saranno effettuate all'indirizzo indicato da ciascuno di essi nel libro soci e con qualsiasi mezzo e/o sistema di comunicazione che consenta un riscontro della spedizione e del ricevimento, compresi il fax e la posta elettronica.

Nel caso di partecipazioni intestate a società fiduciarie, esercenti l'attività ai sensi della legge 1966/1939, la mancata risposta scritta della società fiduciaria ad una richiesta di consultazione o di consenso scritto proveniente dagli altri soci o da chi sia autorizzato dal presente statuto, deve intendersi, in ogni caso, come astensione dal voto e non come tacito assenso o dissenso.

**Art. 14.** L'Assemblea a viene convocata ogni qualvolta occorra e quando ne faccia richiesta, con indicazione degli argomenti da trattare, anche uno solo dei soci. L'Assemblea è convocata dall' Amministratore Unico o da I Presidente del Consiglio di Amministrazione presso la sede sociale o in altro luogo, purché in Italia, mediante avviso spedito ai soci almeno 5 (cinque) giorni prima della data dell'adunanza. L'avviso, in formato cartaceo o elettronico, può essere spedito con qualsiasi sistema di comunicazione. Nell'avviso debbono essere indicati il giorno, il luogo, l'ora dell'adunanza e l'ordine del giorno. L'Assemblea si considera validamente costituita, anche in assenza della predetta convocazione, alla presenza di tutti i soci, degli amministratori e dei componenti il collegio sindacale, ove istituito. L'Assemblea è altresì validamente costituita quando, alla presenza di tutti i soci, tutti gli amministratori ed i sindaci, se nominati, siano stati informati. L'Assemblea può svolgersi anche con gli intervenuti dislocati in più luoghi, audio/video collegati, nel rispetto del metodo collegiale e dei principi di buona fede e di parità di trattamento e a condizione che tutti i partecipanti possano essere identificati e sia consentito loro di seguire la discussione, di ricevere, di trasmettere o visionare documenti, di intervenire

oralmente e in tempo reale su tutti gli argomenti, dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo ove saranno presenti il presidente ed il soggetto verbalizzante.

L'Assemblea è convocata, almeno una volta all'anno, entro i 120 (centoventi) giorni successivi alla chiusura dell'esercizio sociale per l'approvazione del bilancio. Qualora la società sia tenuta alla redazione del bilancio consolidato e quando lo richiedono particolari esigenze relative alla struttura ed all'oggetto sociale, l'assemblea di approvazione del bilancio potrà essere convocata entro il maggior termine di 180 (centottanta) giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale, come previsto dall'art. 2364 c.c.

**Art. 15.** Ogni socio che abbia diritto di intervenire in assemblea potrà farsi rappresentare con delega scritta da altra persona, anche non socio, che non sia amministratore, sindaco o dipendente della società, ai sensi di legge. Nel caso di società fiduciaria intestataria di una partecipazione comprendente più quote di soci fiduciari, essa potrà delegare anche più soggetti in relazione al numero di quote rappresentate.

Ogni socio ha diritto di intervenire in assemblea anche se per disposizioni di leggi speciali, del Codice Civile e per statuto è privato del diritto di voto. Spetta al presidente dell'assemblea constatare la validità dei titoli per intervenire alla stessa.

**Art. 16.** L'Assemblea è presieduta dall'Amministratore Unico o dal Presidente del Consiglio di Amministrazione o, in loro assenza, della persona designata dagli intervenuti.

**Art. 17.** L'Assemblea è regolarmente costituita con la presenza di tanti soci che rappresentino, in proprio o per delega, la maggioranza del capitale sociale e delibera validamente, con il voto favorevole della maggioranza del capitale sociale e, nei casi previsti dai nn. 4 e 5 del secondo comma dell'art. 2479 C.C., con il voto favorevole dei soci che rappresentano, in proprio o per delega, la maggioranza del capitale sociale. I soci dissenzianti dalle deliberazioni previste al comma primo dell'art. 2473 C.C. hanno diritto di recedere dalla società e di ottenere il rimborso delle proprie quote secondo i criteri stabiliti dalla legge.

**Art. 18.** Per la redazione del verbale dell'Assemblea può nominare un segretario. Nei casi previsti della legge e quando la stessa lo ritenga opportuno il segretario sarà nominato nella persona di un notaio.

**Art. 19.** Nel caso di partecipazioni intestate a società fiduciarie, esercenti l'attività ai sensi della legge 23/11/1939 n. 1966, le responsabilità previste dall'art. 2476, 7° comma, del Codice Civile sono sempre e solo attribuibili al socio effettivo proprietario della partecipazione.

### **Amministrazione, Firma e Rappresentanza sociale**

**Art. 20.** La società potrà essere amministrata da un Amministratore... o da un Consiglio di Amministrazione composto da 2 (due) a 5 (cinque) membri eletti dall'Assemblea. Gli amministratori sono nominati per un periodo di tre esercizi, che scade alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo all'ultimo esercizio della loro carica, salvo che l'Assemblea non deliberi diversamente all'atto della nomina. Potranno essere amministratori della società anche non soci. Il Consiglio di Amministrazione si considera decaduto al venire meno, per dimissioni o per altra causa, della maggioranza degli amministratori e deve subito convocare l'assemblea per il rinnovo del Consiglio.

**Art. 21.** I consiglieri nomineranno il Presidente ed eventualmente un Vice Presidente e un Segretario, ove non vi abbia già provveduto l'atto costitutivo o l'Assemblea al momento della nomina. I consiglieri potranno nominare uno o più amministratori delegati e delegare atti o singole categorie di atti a terzi soggetti, anche estranei al Consiglio di Amministrazione.

**Art. 22.** All'Amministratore Unico o al Presidente del Consiglio di Amministrazione e agli amministratori delegati spetta la firma e la rappresentanza sociale di fronte a terzi, nei giudizi e per l'esecuzione delle decisioni del Consiglio.

**Art. 23.** Il Consiglio di Amministrazione si riunisce o delibera, anche con consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto dagli amministratori, tutte le volte che il Presidente le reputi opportuno quando lo richiedano almeno due consiglieri.

**Art. 24.** Il Presidente designerà il luogo ed il giorno della convocazione o il termine per la manifestazione scritta del consenso nell'avviso che dovrà essere spedito, almeno 3 (tre) giorni prima della data stabilita a mezzo raccomandata, telegramma, telefax o e-mail e, in caso di urgenza, con telegramma da spedirsi almeno un giorno prima, al domicilio di ciascun consigliere. Per la validità delle riunioni del Consiglio è necessaria la presenza della maggioranza degli amministratori in carica. Le deliberazioni sono approvate con il voto favorevole della maggioranza degli amministratori; in caso di parità prevale il voto del Presidente. Le adunanze e le decisioni del Consiglio sono valide, anche senza formale convocazione, quando intervengono tutti i consiglieri e i sindaci, se nominati. Sono valide le riunioni del Consiglio tenute in audio-videoconferenza nelle condizioni che:

- siano presenti nello stesso luogo il Presidente ed il Segretario, che provvederanno alla formazione e sottoscrizione del verbale, ritenendosi svolta la riunione in detto luogo;
- sia possibile per il Presidente accertare l'identità degli intervenuti, regolare lo svolgimento della riunione, constatare e proclamare i risultati delle votazioni;

- sia consentito agli intervenuti di partecipare simultaneamente alle discussioni ed alle votazioni, di visionare, ricevere o trasmettere documenti

Nel caso della consultazione scritta, si applicano in quanto compatibili, le previsioni dell'art. 13 del presente statuto.

**Art. 25.** Al Consiglio di Amministrazione o all'Amministratore Unico spettano, per il raggiungimento dell'oggetto sociale, i più ampi poteri di gestione ordinaria.

**Art. 26.** A ciascun Amministratore spetta il rimborso delle spese sostenute per il proprio mandato. Inoltre L'Assemblea potrà attribuire agli amministratori compensi in misura fissa o in percentuale sugli utili conseguiti, oltre a una indennità di fine mandato da corrispondere o accantonare in apposito fondo.

**Art. 27.** L'Assemblea nominerà, quando lo riterrà opportuno e comunque quando obbligatorio per legge, un Sindaco Unico o un Collegio di 3 (tre) sindaci effettivi e 2 (due) supplenti determinandone le retribuzioni in sede di elezione. In alternativa al Sindaco Unico o al Collegio Sindacale, salvo i casi di nomina obbligatori del Sindaco Unico o del collegio di cui all'art. 2477 del Codice Civile, può essere nominato un revisore.

### Scioglimento

**Art. 28.** La società si scioglie nei casi previsti della legge. La liquidazione dalla società sarà effettuata da uno o più liquidatori. Contestualmente all'accertamento della causa di scioglimento, i soci decidono in materia di:

- a) numero dei liquidatori e regole di funzionamento in caso di pluralità di liquidatori;
- b) nomina dei liquidatori, con indicazione di quelli cui spetta la rappresentanza della società;
- c) criteri in base ai quali deve svolgersi la liquidazione
- d) poteri dei liquidatori, con particolare riguardo alla cessione dell'azienda sociale, di rami di essa, ovvero anche di singoli beni o diritti, o blocchi di essi, ed agli atti necessari per la conservazione del valore dell'impresa, ivi compreso il suo esercizio provvisorio, anche di singoli rami, in funzione del miglior realizzo.

### Bilancio e utili

**Art. 29.** L'esercizio sociale si chiude il 31 dicembre di ogni anno. Alla fine dell'esercizio l'organo amministrativo redige il bilancio a norma di legge. Gli utili conseguiti, dedotte le riserve di legge, saranno distribuiti o accantonati conformemente alle deliberazioni dell'Assemblea dei soci. Gli utili saranno distribuiti ai soci in misura proporzionale alla partecipazione sociale da ciascuno di essi posseduta e nei termini stabiliti dall'Assemblea

### Titoli di debito

**Art. 30.** La società può emettere titoli di debito. La decisione è rimessa alla volontà dei soci che deliberano con voto favorevole della maggioranza del capitale sociale.

### Direzione e Coordinamento

**Art. 31.** Nel caso di partecipazioni intestate a società fiduciarie... l'attività ai sensi della legge 23/11/1939 n. 1966 è in ogni caso esclusa l'attività di direzione e coordinamento della società fiduciaria e, qualora vi siano i presupposti per l'applicazione dell'art. 2497 e seguenti del Codice Civile, gli obblighi e gli adempimenti ivi previsti sono posti a carico del socio effettivo proprietario della partecipazione.

### Recapito dei soci per i rapporti sociali

**Art. 32.** La società mantiene espressamente la tenuta del libro dei soci a cura degli amministratori avente funzione meramente informativa, secondo le disposizioni dettate in materia di società per azioni, in quanto compatibili. Gli amministratori pertanto sono obbligati a eseguire nel più breve tempo possibile le necessarie annotazioni su detto libro, dal momento del deposito nel Registro delle Imprese, eseguito ai sensi di legge, avente oggetto gli avvenuti trasferimenti delle partecipazioni sociali e la costituzione di diritti reali sulle stesse, sia per atto tra vivi che per successione a causa di morte. Sono fatte salve tutte le altre previsioni inderogabili di legge.

### Clausola arbitrale

**Art. 33.** Qualsiasi controversia avente oggetto i rapporti sociali che dovesse insorgere tra i soci e la società, o nei confronti di amministratori, sindaci, revisori e liquidatori, o dai medesimi promossa, ivi comprese quelle relative alla validità delle delibere assembleari, sarà devoluta ad un collegio di tre arbitri (oppure un arbitro unico) nominati dal Comitato Tecnico della Camera Arbitrale della Camera di Commercio di Bologna, nel rispetto della disciplina prevista dagli articoli 34, 35 e 36 del D.lgs. 17/01/2003 n.5 e successive modifiche, il quale provvederà agli adempimenti di propria competenza nei termini previsti dal regolamento della medesima Camera Arbitrale. In caso di mancata nomina nei termini. La domanda potrà essere proposta, su istanza della parte più diligente, al Presidente del Tribunale nel cui circondario ha sede la società.

Gli arbitri decideranno la controversia in via rituale, secondo diritto, applicando le norme del citato regolamento, che le parti dichiarano di accettare.

Le modifiche all'atto costitutivo, introduttive o soppressive di clausole compromissorie devono essere approvate dall'assemblea dei soci che rappresenti almeno i due terzi del capitale sociale.

La presente clausola compromissoria è vincolante per la società e per tutti i soci; è altresì vincolante, a seguito dell'accettazione dell'incarico, per amministratori, liquidatori, sindaci e revisori, relativamente alle controversie dagli stessi promosse o insorte nei loro confronti.

### Rinvio

**Art. 34.** Per quanto non stabilito nel presente statuto si richiamano le vigenti disposizioni di legge in materia.

Ne varietur./signé: L. BARDELLI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 12 février 2013. Relation EAC/2013/1990. Reçu vingt-huit Euros (Enregistrement: 12.- + Timbres 16.- = 28.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

### Annexe "A"

#### STATUTS

#### Dénomination - Objet - Siège - Durée

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée dont la dénomination est "INVESTMENT TECHNOLOGY GROUP S.R.L." La société pourra adjoindre à la raison sociale toute autre indication relative au type d'activités exercées.

**Art. 2.** La Société a pour objet l'activité de consultance technique et industrielle, dans le secteur mécanique, aéronautique et informatique, ainsi que tout type d'activités commerciales liées à ces secteurs. La Société a également comme objet la prise de participations et d'intérêts, tant directement qu'indirectement, dans d'autres sociétés, consortiums ou entreprises, de nationalité italienne ou étrangère, dont l'objet est analogue, lié ou complémentaire par rapport à celui de la Société. Est exclue toute activité qui est réservée, suivant les dispositions spéciales légales en vigueur, aux intermédiaires financiers lorsqu'elle est exercée à titre principal ou lorsqu'elle s'adresse au grand public, en particulier dans le cadre de toute sollicitation de l'épargne publique.

**Art. 3.** Le siège social de la société est établi dans la commune de Bologne, à l'adresse qui figure au Registre des entreprises approprié. La Société peut établir des succursales, des bureaux de représentation et des agences en Italie et à l'étranger, sous la forme prévue par la loi.

**Art. 4.** La durée de la société est fixée jusqu'au 31 (trente-et-un) décembre 2050 (deux mille cinquante) et pourra être prorogée suivant une résolution de l'assemblée des associés dans les formes prescrites par la loi.

#### Capital social

**Art. 5.** Le capital social s'élève à 30.000 euros (trente mille), représenté par des parts sociales conformément à l'art. 2468 du Code Civil. Les participations des associés sont déterminées proportionnellement à leur apport.

**Art. 6.** Le capital social peut être augmenté par l'apport de nouvelles contributions, en espèces ou en nature, ou de créances ou de tout autre élément de l'actif dont la valeur peut être évaluée, ou par le transfert de réserves ou du capital suivant les conditions prévues par la loi. Les associés ont la faculté de prévoir expressément dans la décision d'augmentation que celle-ci pourra avoir lieu par l'offre de parts nouvellement émises en faveur de tiers, sauf dans les cas prévus à l'Article 2482-ter du Code civil. Dans ce cas, les associés qui n'ont pas consenti à la décision ont le droit de se retirer, sur la base de l'art. 2473 du Code Civil. En cas de réduction du capital justifiée par des pertes, il est possible de ne pas tenir compte du dépôt préalable au siège social du rapport de l'organe de gestion sur la situation patrimoniale de la société et des observations des commissaires aux comptes nommés, pour autant qu'il y ait consentement unanime de la part de tous les associés. La renonciation au dépôt doit être confirmée lors d'une assemblée et figurer dans le procès-verbal s'y rapportant.

**Art. 7.** La Société peut recevoir des paiements sur le compte de capital soit à fond perdu sans obligation de remboursement soit en concluant un accord avec les associés, sur la base de négociations personnalisées, avec obligation de remboursement, et supposé être productif d'intérêts sauf disposition contraire résultant d'un acte écrit.

La Société peut encore acquérir des fonds de la part des associés à un autre titre, toujours avec obligation de remboursement. Dans le respect des lois et des règlements en vigueur en matière de collecte de l'épargne auprès des associés.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles. L'associé qui entend transférer ses propres parts à des tiers, doit le proposer en vente par préemption aux autres associés, dans les mêmes conditions que la vente à des tiers, au prorata des parts qu'il détient sur le capital social et par lettre recommandée. Les associés devront accepter l'offre au plus tard 30 jours après la réception de celle-ci. En cas d'adhésion d'une partie de ceux-ci uniquement, leurs droits augmentent de façon automatique et proportionnelle en fonction de la partie qui se rapporte aux associés restants. Après l'expiration du délai, l'associé peut céder librement les parts concernées. Le droit de préemption ne peut être exercé en cas de fiducie de la participation ou de nouvelle fiducie de la société associée au fiduciaire et en cas de transfert du mandat fiduciaire à une autre société fiduciaire pour le compte de ce même fiduciaire, où il est entendu que ces transferts sont libres de toute

restriction. De même, le droit de préemption ne peut être exercé en cas de cession de parts de la part de personnes physiques en faveur de parents tout droit jusqu'au troisième degré.

**Art. 9.** L'associé peut se retirer ou démissionner de la Société lorsqu'il est en désaccord avec le changement de l'objet social, ou la modification du type de société, la fusion ou la scission de la Société, la révocation de l'état de liquidation, le transfert du siège à l'étranger, l'élimination d'une ou de plusieurs causes de retrait prévues par les statuts, l'augmentation du capital avec l'offre de nouvelles actions au profit de tiers, l'accomplissement d'opérations qui comportent une modification substantielle de l'objet social et des droits attribués aux associés, à la nomination de l'organe administratif. Dans tous les autres cas de l'exercice du droit de se retirer qui est prévu par la loi, l'associé peut démissionner avec un préavis d'au moins six mois. L'associé qui se retire doit communiquer son intention de le faire à l'organe administratif au moyen d'une lettre recommandée dans les 15 jours suivant l'inscription au registre des entreprises de la décision qui le légitime ou, en l'absence d'une telle décision, à la suite de la transcription de la décision dans le livre des décisions des associés ou des administrateurs, ou bien à compter de la connaissance du fait ou de l'acte qui justifie le retrait. La communication est effective à compter du premier jour du deuxième mois suivant celui où la Société a reçu la lettre recommandée. Si en même temps, la légitimité de la démission est contestée par voie d'arbitrage, l'effectivité de la démission est suspendue jusqu'à la date de notification de la décision à l'associé démissionnaire. Il convient de faire référence à cette date à la valeur de la participation en cas de démission ainsi qu'à l'expiration des délais conformément à l'art. 2473 C.C. L'évaluation de la participation de l'associé démissionnaire a lieu conformément à l'art. 2473 du C.C. Dans le cas de participations adressées à des sociétés fiduciaires exerçant une activité au sens de la loi n° 1966 du 23/11/1939, la démission concerne toute la participation sauf dans le cas où la fiducie comprend plusieurs parts des associés fiduciaires, auquel cas la démission sera signalée et exercée par chaque part représentée.

**Art. 10.** L'associé peut être exclu de la Société dans le cas où les circonstances suivantes sont avérées, étant entendu que ces faits d'incrimination doivent constituer une juste cause d'exclusion:

- a) graves omissions ou manquement au niveau de l'accomplissement des charges qui lui ont été assignées par la Société;
- b) graves irrégularités au niveau de l'accomplissement des fonctions relevant de sa propre compétence;
- c) poursuite d'intérêts en conflit avec ceux de la Société.

L'exclusion est décidée à l'unanimité par les associés qui représentent l'intégralité du capital social, sans tenir compte des participations de l'associé pour lequel l'exclusion est envisagée. La décision d'exclusion, dûment motivée, est immédiatement communiquée à l'associé exclu et produit des effets à compter du premier jour qui suit celui où la communication parvient à la connaissance de celui-ci; dans les 30 jours qui suivent l'entrée en vigueur de la décision, l'associé exclu peut recourir à la procédure d'arbitrage conformément aux présents statuts; dans tous les cas, les effets de la décision d'exclure l'associé ne sont pas suspendus. Les délais relatifs à la liquidation des parts de l'associé exclu courent à partir du jour de l'entrée en vigueur de l'exclusion, conformément à l'art. 2473 du C.C. A cette date, il convient de faire référence à l'évaluation des parts de l'associé exclu. Il n'est pas possible de procéder au remboursement en réduisant le capital social, conformément à l'art. 2473-bis du C.C. La mise en valeur des parts de l'associé exclu a lieu suivant la norme de l'art. 2473 du C.C. Dans le cas de participations adressées à des sociétés fiduciaires exerçant une activité au sens de la loi n° 1966 du 23/11/1939, lorsque la fiducie comprend plusieurs parts des associés fiduciaires, l'exclusion de l'associé sera signalée à l'associé effectif de chaque part représentée. La Société fiduciaire ne sera pas tenue de vérifier, dans le chef de ses propres associés fiduciaires, les conditions et les cas d'exclusion prévus par le présent article, mais devra seulement les leur communiquer rapidement et lorsqu'ils sont officiellement portés à la connaissance.

### Décisions des associés

**Art. 11.** Les associés sont responsables de:

- a) l'approbation du bilan et la distribution des bénéfices;
- b) la nomination de l'organe administratif;
- c) la nomination, dans les cas prévus par l'art. 2477, de comités d'audit et du président du collegio sindacale ou du commissaire aux comptes, le cas échéant;
- d) les modifications des présents statuts;
- e) les décisions d'accomplir des opérations comportant des modifications substantielles de l'objet social ou d'une importante modification des droits des associés;
- f) les décisions relatives à des points qu'un ou plusieurs associés soumettent à leur approbation;
- g) les décisions relatives à des points pour lesquels un seul associé exige une décision de la part des associés;
- h) les décisions de transférer le siège social;
- i) l'acquisition par la Société de biens ou de créances au sens de l'art. 2465, deuxième paragraphe du C.C.

**Art. 12.** Les associés expriment leur propres décisions au moyen d'une consultation écrite, à l'exception des décisions suivantes:

- a) celles qui sont attribuées obligatoirement à l'assemblée au sens de l'art. 2479, quatrième paragraphe du C.C.;
- b) l'approbation du bilan qui doit avoir lieu à l'assemblée générale;
- c) celles pour lesquelles un seul associé demande l'adoption de la méthode propre à l'assemblée;

d) la nomination de l'organe administratif.

**Art. 13.** A chaque fois que la méthode de la consultation écrite doit être adoptée, où il convient de consulter les autres associés et leur proposer la détermination d'une date pour la décision, dans un délai précis, il faut formuler cette proposition sous la forme écrite sur n'importe quel support, en indiquant l'objet de la décision, les motivations et la signature adéquate. Cette proposition, déposée au siège social, est transmise par l'auteur de la proposition aux autres associés, administrateurs et, dans le cas où ils existent, aux comités d'audit par le biais de n'importe quel moyen de communication. Les associés destinataires qui veulent exprimer un vote doivent, par le biais de n'importe quel système de communication, le communiquer par écrit à la Société et à l'auteur de la proposition, dans les termes prévus. Toute absence de vote est considérée comme une abstention. Pour être approuvée, la proposition doit, dans les délais prévus, être votée par les associés qui représentent la part du capital nécessaire pour former la majorité demandée. L'organe administratif communique par n'importe quel moyen la décision à tous les associés et aux comités d'audit et la transcrit dans le livre des décisions des associés. Toutes les communications aux associés telles que prévues par le présent article devront parvenir à l'adresse indiquée pour chacun d'entre eux dans le livre des associés et avec n'importe quel moyen et/ou système de communication qui permette d'obtenir une réponse de l'envoi et du reçu, en ce inclus la télécopie et le courrier électronique.

Dans le cas de participations adressées à des sociétés fiduciaires exerçant une activité au sens de la loi n° 1966 du 23/11/1939, le manque de réponse écrite de la part de la Société fiduciaire à une demande de consultation ou de consentement écrit de la part des autres associés ou de ceux qui sont autorisés en vertu des présents statuts doit s'entendre dans tous les cas comme une abstention de vote et non comme un accord ou un refus.

**Art. 14.** L'Assemblée est convoquée à chaque fois que la demande en est faite, et il convient d'indiquer les points à traiter, même si la demande est faite par un seul des associés. L'Assemblée est convoquée par l'administrateur unique ou par le président du conseil d'administration auprès du siège social ou de tout autre endroit, à condition que ce soit en Italie, au moyen d'un avis envoyé au moins 5 (cinq) jours avant la date de la réunion. L'avis, sous format papier ou électronique, peut être envoyé avec n'importe quel système de communication. L'avis doit contenir le jour, le lieu, l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour. L'Assemblée est considérée comme valablement constituée, même en l'absence de la convocation mentionnée avant, si tous les associés, administrateurs et membres du collegio sindacale, le cas échéant, sont présents. L'Assemblée est encore valablement constituée lorsque tous les associés, administrateurs et comités d'audit présents, le cas échéant, sont informés. L'Assemblée peut encore avoir lieu avec des intervenants qui se trouvent à des endroits différents, grâce aux moyens de connexion audio/vidéo, dans le respect de la méthode de collégialité et des principes de bonne foi et de la parité de traitement, et à condition que tous les participants puissent être identifiés et qu'il soit permis ensuite de suivre la discussion, de recevoir, de transmettre ou de visualiser des documents, d'intervenir oralement et en temps réel sur tous les points. La réunion doit ensuite revenir à l'endroit où le président et la personne chargée, de dresser le procès-verbal seront présents.

L'Assemblée est convoquée au moins une fois par an, dans un délai de 120 (cent vingt) jours suivant la clôture de l'exercice en vue de l'approbation du bilan. Si la Société est tenue de rédiger le bilan consolidé et lorsque des exigences particulières liées à la structure et à l'objet social l'exigent, l'assemblée destinée à approuver le bilan pourra être convoquée avant le délai maximal de 180 (cent quatre-vingts) jours suivant la clôture de l'exercice, comme prévu par l'art. 2364 du C.C.

**Art. 15.** Chaque associé, ayant le droit d'intervenir à l'assemblée, peut se faire représenter par procuration écrite accordée à une autre personne, qui ne doit pas avoir le statut d'associé, d'administrateur, de commissaire aux comptes ou dépendre de la Société, conformément à la loi. Dans le cas de participations adressées à une société fiduciaire comprenant plusieurs parts d'associés fiduciaires, elle pourra déléguer plusieurs sujets suivant le nombre de parts représentées.

Chaque associé a le droit d'intervenir en assemblée même si en vertu de dispositions de loi spéciales, du Code Civil et des statuts, il est privé du droit de vote. C'est au président de l'assemblée qu'il revient de constater la validité des titres devant intervenir lors de celle-ci.

**Art. 16.** L'Assemblée est présidée par l'Administrateur unique ou par le Président du conseil d'administration ou, en leur absence, par la personne désignée à cet effet par les intervenants.

**Art. 17.** L'Assemblée est régulièrement constituée avec la présence des associés qui représentent, en personne ou par procuration, la majorité du capital social et elle délibère valablement, avec le vote favorable de la majorité du capital social, dans les cas prévus aux 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> paragraphes de l'art. 2479 du C.C, avec le vote favorable des associés qui représentent, en personne ou par procuration, la majorité du capital social. Les associés en désaccord avec les délibérations prévues au premier paragraphe de l'art. 2473 du C.C. ont le droit de se retirer de la Société et d'obtenir le remboursement de leurs parts suivant les critères établis par la loi.

**Art. 18.** Un secrétaire peut-être nommé en vue de rédiger le procès-verbal de l'assemblée. Dans les cas prévus par la loi et lorsque celle-ci le juge opportun, c'est un notaire qui devra exercer la fonction de secrétaire.

**Art. 19.** Dans le cas de participations adressées à des sociétés fiduciaires exerçant une activité au sens de la loi n° 1966 du 23/11/1939, les responsabilités prévues par l'art. 2476, 7<sup>ème</sup> par. du Code Civil sont toujours et uniquement réservées à l'associé qui est effectivement le propriétaire de la participation.

## Administration, Signature et Représentation sociale

**Art. 20.** La Société peut être administrée par un Administrateur unique ou par un Conseil d'Administration composé de 2 (deux) à 5 (cinq) membres choisis par l'Assemblée. Les administrateurs sont nommés pour une période de trois exercices, qui expire à la date de l'assemblée convoquée pour l'approbation du bilan relatif au dernier exercice de leur charge, sauf si l'Assemblée en décide autrement au moment de la nomination. Les administrateurs peuvent ne pas faire partie des associés. Le Conseil d'Administration est considéré comme si déchu dans le cas où, à la suite de démissions ou pour toute autre raison, il ne réunit plus la majorité des administrateurs. Dans ce cas, il est tenu de convoquer l'assemblée en vue du renouvellement des membres du Conseil.

**Art. 21.** Les administrateurs nommeront le Président et éventuellement un Vice-Président et un Secrétaire, dans le cas où cela n'est pas prévu par l'acte constitutif ou par l'Assemblée au moment de la nomination. Les administrateurs pourront nommer un ou plusieurs administrateurs délégués et déléguer des actes ou des catégories uniques d'actes en faveur des tiers, même non membres du Conseil d'Administration.

**Art. 22.** L'Administrateur unique ou le Président du Conseil d'Administration et les administrateurs délégués ont le pouvoir de signer et de représenter la Société face à des tiers, dans les jugements et pour l'exécution des décisions du Conseil.

**Art. 23.** Le Conseil d'Administration se réunit ou délibère, sur la base d'une consultation écrite ou du consentement exprimé par écrit par les administrateurs, suivant ce que le Président estime opportun après avoir reçu la demande d'au moins deux administrateurs. -

**Art. 24.** Le Président désignera le lieu et le jour de la convocation ou le délai pour la manifestation écrite du consentement dans l'avis qui devra être envoyé dans un délai d'au moins 3 (trois) jours avant la date prévue, par lettre recommandée, télégramme, télécopie ou courrier électronique et, en cas d'urgence par télégramme qui sera envoyé au moins un jour à l'avance, au domicile de chaque administrateur. La présence de la majorité des administrateurs en fonction est requise pour la validité des réunions du Conseil. Les délibérations sont approuvées à la suite du vote favorable de la majorité des administrateurs; en cas de parité, la voix du Président prévaut. Les séances du conseil et ses délibérations sont valables, même en l'absence de convocation formelle, lorsqu'interviennent tous les conseillers en fonction et les commissaires aux comptes, s'ils sont nommés. Les réunions du Conseil qui se déroulent en vidéo-audio conférence sont valables pour autant que:

- sont présents à cet endroit le Président et le Secrétaire, qui seront chargés de la rédaction et de la signature du procès-verbal, étant entendu que la réunion doit revenir à cet endroit;
- le Président soit en mesure de vérifier l'identité des intervenants, d'assurer le bon déroulement de la réunion, de constater et de proclamer les résultats des votes;
- il soit possible pour les intervenants de participer simultanément aux discussions et aux votes, de visualiser, de recevoir ou de transmettre des documents.

En cas de consultation écrite, il convient d'appliquer les dispositions de l'article 13 des présents statuts, dans le cas où elles sont compatibles.

**Art. 25.** Les pouvoirs les plus amples de gestion ordinaire sont dévolus au Conseil d'Administration ou à l'Administrateur unique afin de leur permettre de réaliser l'objet social.

**Art. 26.** Chaque Administrateur a droit au remboursement des dépenses encourues pour l'exercice de son mandat. De même, l'Assemblée pourra assigner aux administrateurs une indemnité fixe ou au prorata des bénéfices obtenus, ainsi qu'une indemnité de fin de mandat qui correspondra à ou sera versée dans un fonds spécial.

**Art. 27.** L'Assemblée nommera, lorsqu'elle le jugera opportun ou en cas d'exigence légale obligatoire, un comité d'audit unique ou un collège composé de 3 (trois) commissaires effectifs et de deux (2) suppléants, et déterminera leurs rétributions lors de l'élection. En lieu et place du comité d'audit unique ou du collège (Collegio Sindacale), et sauf dans les cas de nomination obligatoire de ceux-ci au sens de l'art. 2477 du Code Civil, il est possible de nommer un réviseur aux comptes.

## Dissolution

**Art. 28.** La Société est dissoute selon les cas prévus par la loi.

La liquidation de la Société est effectuée par un ou plusieurs liquidateurs.

En même temps que la vérification de la cause de la dissolution, les associés peuvent décider des matières suivantes:

- a) le nombre des liquidateurs et les règles de fonctionnement du collège en cas de pluralité de liquidateurs;
- b) la nomination des liquidateurs, avec indication de ceux qui veillent à la représentation de la société;
- c) les critères en fonction desquels doit se dérouler la liquidation;
- d) les pouvoirs des liquidateurs, concernant notamment la cession de l'entreprise sociale, de branches de cette dernière ou voire des biens ou droits individuels, ou blocs de ces derniers, ainsi que les actes nécessaires pour le maintien de la

valeur de l'entreprise, y compris son exercice provisoire ou l'exercice de branches individuelles de celle-ci, en fonction du gain le meilleur.

### **Bilan et Bénéfices**

**Art. 29.** L'exercice se clôture le trente-et-un décembre de chaque année. À la fin de chaque exercice, l'organe administratif procède à l'élaboration du bilan social conformément aux dispositions légales. Les bénéfices obtenus, après déduction destinée à la réserve légale, seront distribués ou placés conformément aux délibérations de l'Assemblée des associés. Les bénéfices seront répartis entre les associés proportionnellement aux parts sociales que chacun d'entre eux détient et dans le délai qui sera fixé par l'Assemblée.

### **Titres de dette**

**Art. 30.** La société peut émettre des titres de dette. L'émission des titres de dette est délibérée par l'assemblée des associés à la majorité du capital social.

### **Direction et Coordination**

**Art. 31.** Dans le cas de participations adressées à des sociétés fiduciaires exerçant une activité au sens de la loi n° 1966 du 23/11/1939, l'activité de direction et de coordination de la société fiduciaire est dans tous les cas exclusive et s'il existe certaines dispositions à appliquer au sens de l'art. 2497 et suivants du Code Civil, les obligations et les exécutions prévues par les présentes incombent à l'associé qui est effectivement propriétaire de la part sociale.

### **Adresse des associés pour les rapports sociaux**

**Art. 32.** La Société maintient expressément la tenue du livre des associés sous la direction des administrateurs, dans un souci simplement informatif, suivant les dispositions dictées en matière de Société par actions, dans le cas où elles sont compatibles. Par conséquent, les administrateurs sont obligés d'exécuter dans les plus brefs délais les annotations nécessaires sur ledit livre, à partir du dépôt au registre des entreprises, effectué en vertu de la loi, qui ont pour objet la réalisation de cessions des parts sociales et la constitution de droits réels sur celles-ci, tant au moyen d'un acte entre vivants qu'en cas de succession à la suite d'un décès.

Sans préjudice des autres dispositions prévues par la loi.

### **Clause compromissoire**

**Art. 33.** Tout différend pouvant survenir entre les associés ou entre les administrateurs, le comité d'audit, les réviseurs et les liquidateurs et la société, ayant pour objet des droits disponibles relatifs au rapport social, voire même la contestation de la validité des délibérations d'assemblée, devra être résolu par un collège composé de trois arbitres (ou bien un arbitre unique) nommés par le comité technique de la chambre d'arbitrage de la Chambre de Commerce de Bologne, dans le respect de la discipline prévue par les articles 34, 35 et 36 du décret législatif n° 5 du 17/01/2003 et des modifications suivantes, lequel prévoit d'agir selon ses propres compétences conformément aux conditions prévues par le règlement de cette même chambre d'arbitrage.

Dans le cas où la personne désignée n'y pourvoit pas dans les délais fixés, la nomination sera requise par la partie la plus diligente, au président du tribunal du lieu où se trouve le siège de la société.

Les arbitres rendront leur décision conformément au droit selon les règles de procédure, en appliquant les normes du règlement cité, que les parties déclarent accepter.

Les modifications apportées à l'acte constitutif, qui introduisent ou suppriment des clauses compromissoires, doivent être approuvées par l'assemblée des associés qui représentent au moins deux tiers du capital social.

La présente clause compromissoire est contraignante pour la Société et pour tous les associés; du fait de l'acceptation de leurs fonctions, elle engage également les administrateurs, les liquidateurs, les membres du comité d'audit, les commissaires aux comptes, dans le cadre des controverses qu'ils ont introduites ou qui sont posées à leur rencontre.

### **Renvoi**

**Art. 34.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur en la matière.

Ne varietur./signé: L. BARDELLI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 12 février 2013. Relation EAC/2013/1990. Reçu trente Euros (Enregistrement: 12.- + Timbres: 18. = 30.- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Belvaux, le 14 FEV. 2013.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2013024148/646.

(130028907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

**ERE III - N°1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.520,00.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 137.236.

En date du 18 décembre 2012, l'adresse professionnelle de Monsieur Peter Cluff, gérant de de la Société, qui était au 136, Sloane Street - GB-SW1X 9AX Londres, a changé et est désormais la suivante:

15, Sloane Square

GB - SW1W 8ER Londres.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 16 janvier 2013.

*Pour la Société*

Signature

Référence de publication: 2013010124/16.

(130011383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

**ESO Luxco I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 124.706.

*Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 18 janvier 2013*

Le siège social de la Société a été transféré du 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg au 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2013.

*Pour Eso Luxco I S.à r.l.*

Signatures

Référence de publication: 2013010125/15.

(130011663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

**ESO Luxco II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 95.900,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 124.707.

*Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 18 janvier 2013*

Le siège social de la Société a été transféré du 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg au 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2013.

*Pour Eso Luxco II S.à r.l.*

Signatures

Référence de publication: 2013010126/15.

(130011677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

**ESO Tempo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 40.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 124.191.

---

*Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 18 janvier 2013*

Le siège social de la Société a été transféré du 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg au 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2013.

*Pour Eso Tempo S.à r.l.*

Signatures

Référence de publication: 2013010127/15.

(130011701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

---

**Eurinvest, Société Anonyme.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 14, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 112.452.

---

Statuts coordonnés déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Paul DECKER

*Le Notaire*

Référence de publication: 2013010129/12.

(130011539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

---

**Euro Consult Ingénierie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4761 Pétange, 59, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 87.816.

---

Le Bilan abrégé et les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17/01/2013.

Référence de publication: 2013010130/11.

(130011223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

---

**Euro Immobilteco Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 52.033.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013010131/10.

(130011994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

---

**Eurov Company S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R.C.S. Luxembourg B 87.883.

---

**CLÔTURE DE LIQUIDATION***Extrait*

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Maître Martine Schaeffer, de résidence à Luxembourg, en date du 28 décembre 2012, enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 03 janvier 2013, LAC/2013/445, aux droits de soixante-quinze euro (75,- EUR), que la société EUROV COMPANY S.A. (en liquidation volontaire), ayant son siège social à 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 87.883, constitué en date du 19 juin 2002 par acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire alors de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, numéro 1275 du 3 septembre 2002.

La Société a été clôturée et que par conséquent la société est dissoute.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq (5) ans à partir du jour de la liquidation auprès de Fiducenter S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro B 62.780.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 17 janvier 2013.

Référence de publication: 2013010133/21.

(130011390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

---

**Ethiquity Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 141.723.

Statuts coordonnés déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Pour copie conforme

*Pour la société*

Maître Carlo WERSANDT

*Notaire*

Référence de publication: 2013010135/14.

(130011623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

---

**Evermore S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1368 Luxembourg, 40, rue du Curé.  
R.C.S. Luxembourg B 149.348.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour EVERMORE S.A.*

BNP Paribas Real Estate Investment Management Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2013010136/12.

(130011803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

---

**Exess S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9573 Wiltz, 38, rue Michel Thilges.  
R.C.S. Luxembourg B 96.840.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège de la société, extraordinairement en date du 19 décembre 2012 à 10.00 heures*

Le mandat du commissaire aux comptes EWA REVISION S.A. est remplacé par la société FIRELUX S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 84589, avec siège à L – 9053 Ettelbruck, 45, Avenue J.F. Kennedy. Ce mandat se terminera à l'issue de l'assemblée générale à tenir en l'an 2013.

Pour extrait sincère et conforme  
*Un administrateur*

Référence de publication: 2013010137/14.

(130011992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

---

**Crédit Agricole Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 91.986.

**CRÉDIT AGRICOLE VAN MOER COURTENS**

Société anonyme

Drève du Prieuré 19

B-1160 Auderghem

Belgique, RPM Bruxelles 419.924.381

**PROJET DE FUSION**

L'an deux mille treize, le onze février.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1) CRÉDIT AGRICOLE LUXEMBOURG, est une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social situé 39 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.986 ((la "Société Absorbante"),

ici représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée par le conseil d'administration de la Société Absorbante en date de ce jour,

2) CRÉDIT AGRICOLE VAN MOER COURTENS, est une société anonyme de droit belge, ayant son siège social situé Drève du Prieuré 19, 1160 Auderghem, Belgique, et immatriculée au registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro d'entreprise 419.924.381. (la "Société Absorbée"),

ici représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée par le conseil d'administration de la Société Absorbée en date de ce jour.

Les procurations ayant été signées ne varient par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et du notaire soussigné, resteront attachées au présent acte afin d'être enregistrées avec celui-ci auprès des autorités d'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme déclaré ci-dessus, ont requis le notaire soussigné d'acter comme suit:

**1. Contexte.** Le présent projet a été adopté par le conseil d'administration de la société CRÉDIT AGRICOLE LUXEMBOURG lors de sa réunion du 14 décembre 2012 et par le conseil d'administration de la société CRÉDIT AGRICOLE VAN MOER COURTENS lors de sa réunion du 4 février 2013.

Le conseil d'administration de la société anonyme CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG et le conseil d'administration de la société anonyme CREDIT AGRICOLE VAN MOER COURTENS ont établi le présent projet commun de fusion par absorption et ont décidé de le soumettre à l'assemblée générale des actionnaires de la société CRÉDIT AGRICOLE LUXEMBOURG conformément aux articles 257 et suivants (et en particulier les articles 278 et suivants) de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915, telle que modifiée et aux articles 719, 720, 772/6, 772/10 et 772/11, §1, 2<sup>ème</sup> tiret du Code des sociétés belge.

En exécution de ces décisions du conseil d'administration de la société CRÉDIT AGRICOLE LUXEMBOURG et du conseil d'administration de CRÉDIT AGRICOLE VAN MOER COURTENS, il a en outre été décidé que les personnes ci-après désignées étaient dûment autorisées à signer le présent projet de fusion au nom des administrateurs, à savoir:

- en ce qui concerne CRÉDIT AGRICOLE VAN MOER COURTENS:

Monsieur Damien COURTENS, domicilié professionnellement au 19 drève du Prieuré à B-1160 Auderghem,

et

Monsieur Hervé PODEVYN, domicilié professionnellement au 19 drève du Prieuré à B-1160 Auderghem;

- en ce qui concerne CRÉDIT AGRICOLE LUXEMBOURG:

Monsieur Jean-François ABADIE, domicilié professionnellement au 39 allée Scheffer à L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Monsieur Jacques MAHAUX, domicilié professionnellement au 39 allée Scheffer à L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

## 2. Caractéristiques de la fusion transfrontalière envisagée.

### 2.1. Fusion envisagée

Conformément aux articles 257 et suivants (et en particulier les articles 278 et suivants) de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée (la "Loi luxembourgeoise") et aux articles 676 al. 1<sup>er</sup> 1°, 719 à 727 et 772/1 à 772/14 du Code des Sociétés belge (le "Code belge"), la fusion est réalisée en la forme d'une fusion transfrontalière simplifiée par laquelle CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG (la "Société Absorbante") absorbe CRÉDIT AGRICOLE VAN MOER COURTENS (la "Société Absorbée", ensemble avec la Société Absorbante, les "Sociétés") de sorte que, à la date d'effet de la fusion telle que spécifiée à la clause 5 du présent projet de fusion transfrontalière, (i) la Société Absorbée transmette l'universalité de son patrimoine actif et passif à la Société Absorbante et (ii) la Société Absorbée soit dissoute sans liquidation et cesse d'exister (la "Fusion").

### 2.2. Caractéristiques des Sociétés intéressées

2.2.1. CRÉDIT AGRICOLE LUXEMBOURG, est une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social situé 39 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.986.

Crédit Agricole Luxembourg a été constituée pour une durée illimitée le 28 février 2003 en vertu d'une acte de Maître Francis Kessler, notaire dont l'étude est située à Esch sur Alzette, Grand-duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, nr 340 du 28 mars 2003 (page 16296).

Son capital social souscrit est actuellement de quatre cent soixante-cinq millions euros (EUR 465.000.000) représenté par cent nonante-cinq mille quatre cent quatre-vingt (195.480) ACTIONS sans désignation de valeur nominale.

Aux termes de l'article 4 de ses statuts (dont les derniers changements datent du 21 novembre 2008), son objet social est le suivant:

"La société a pour objet de recevoir du public des dépôts ou d'autres fonds remboursables et d'octroyer des crédits pour son propre compte. Elle peut effectuer tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en concours avec des tiers tant dans le Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger toutes opérations bancaires et financières généralement quelconques. Elle peut accomplir toutes opérations commerciales ou autres, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent contribuer directement ou indirectement à la réalisation de cet objet ou qui sont susceptibles de le favoriser; elle peut ainsi participer à des opérations de crédit-bail, assurer la domiciliation de sociétés et rendre tous autres services y relatifs. Elle peut prendre des participations dans toutes sociétés ou entreprises, promouvoir, gérer ou conseiller toutes entreprises financières et organismes de placement collectif. Les dispositions qui précèdent s'entendent sans limitation, dans le sens le plus large.

La société peut réaliser cet objet soit directement, soit par la création de filiales."

2.2.2. CRÉDIT AGRICOLE VAN MOER COURTENS, est une société anonyme de droit belge, ayant son siège social situé Drève du Prieuré 19, 1160 Auderghem, Belgique, et immatriculée au registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro d'entreprise 419.924.381.

CRÉDIT AGRICOLE VAN MOER COURTENS a été constituée pour une durée illimitée le 30 novembre 1979 sous forme de société en commandite simple suivant acte reçu par Maître Chantai Loché, Notaire à Schaerbeek, publié au Moniteur belge du 12 décembre 1979, sous le numéro 2004-13.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois, suivant procès-verbal dressé par Maître Denis Deckers, notaire à Bruxelles, le 27 février 2012, publié aux Annexes du Moniteur belge du 5 avril 2012 sous le numéro 12068673.

Son capital social est actuellement de vingt-trois millions cinq cent quarante-six mille quatre cent nonante-cinq euros septante-deux euro cents (EUR 23.546.495,72) représenté par un million quatre cent nonante-trois mille six cent quarante-huit (1.493.648) actions sans valeur nominale.

Aux termes de l'article 3 de ses statuts (dont les derniers changements datent du 27 février 2012), son objet social est le suivant:

"La société est une société de bourse agréé par la CBFA et figurant dans la liste des entreprises d'investissement agréés en Belgique.

Dans ce cadre, conformément à la loi du 6 avril 1995 relative au statut et au contrôle des entreprises d'investissement, la société peut fournir des services et activités d'investissement pour lesquels elle a obtenu un agrément et qui sont énumérés dans la susdite liste des entreprises d'investissements agréés en Belgique sous la rubrique "sociétés de bourse".

Elle a également pour objet l'activité d'intermédiation en assurances. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe, qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou qui seraient utiles à la réalisation de tout ou partie de son objet social."

A la date des présentes, la Société Absorbante détient la totalité des actions émises par la Société Absorbée.

### 2.3. Date d'effet de la Fusion

Sur le plan comptable, la Fusion sera réputée effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 à 0.01 h et, par conséquent, toutes les opérations effectuées à compter de cette date par la Société Absorbée seront, du point de vue comptable, considérées comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante.

#### 2.4. Modalités d'évaluation utilisée

S'agissant d'une fusion intragroupe, sur le plan comptable, l'actif et le passif de la Société Absorbée seront évalués à leur valeur nette comptable au 30 septembre 2012.

### 3. Fusion.

#### 3.1. Etats comptables

Une copie des comptes de la Société Absorbante arrêtés au 30 septembre 2012 figure en Annexe 1 au présent projet.

Une copie des comptes de la Société Absorbée arrêtés au 30 septembre 2012 figure en Annexe 2 au présent projet.

Le 30 septembre 2012 est la date des comptes des Sociétés qui définissent les conditions de la Fusion.

#### 3.2. Désignation et évaluation des actifs et passifs apportés

Aux fins de la réalisation de sa fusion avec la Société Absorbante, la Société Absorbée apportera l'ensemble de son patrimoine, activement et passivement, sans exception ni réserve, étant entendu que:

- L'actif et le passif apportés décrits ci-dessous comprennent l'actif et le passif de la Société Absorbée au 30 septembre 2012;

- L'actif de la Société Absorbée s'élève à EUR 91.973.084;

- Le passif de la Société Absorbée se compose d'une part, de fonds de tiers à hauteur de EUR 84.669.406 (dont EUR 79.735.758 de dettes à l'égard de la clientèle) et d'autre part, de capitaux propres à hauteur de EUR 7.303.678.

#### 3.3. Rémunération de la Fusion

Il ne sera procédé à aucune émission d'actions de la Société Absorbante en rémunération de l'apport effectué par la Société Absorbée, conformément à l'article 726 du Code belge et à l'article 278 de la Loi luxembourgeoise.

#### 3.4. Droits spéciaux et avantages particuliers

Aucun détenteur de parts sociales, d'actions et/ou d'autres titres n'est titulaire de droits spéciaux, ni dans la Société Absorbée ni dans la Société Absorbante.

Dans le cadre de la Fusion, aucun avantage particulier n'est accordé aux membres des organes d'administration, de gestion, de direction, de surveillance ou de contrôle des Sociétés.

Aucun expert n'examinera le projet de fusion transfrontalière des Sociétés (absorbante et absorbée).

#### 3.5. Statuts de la société issue de la Fusion

Une copie des statuts de la Société Absorbante est jointe en annexe au présent projet de fusion (Annexe 3).

3.6. Procédures selon lesquelles sont fixées les modalités relatives à l'implication des travailleurs dans la définition de leurs droits de participation dans la société absorbante (article 772/6, alinéa 2, (d) du Code des sociétés belge et article 261(4) c) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales)

L'article 16 de la directive européenne 2005/56 sur les fusions transfrontalières de sociétés de capitaux règle la question de la participation des travailleurs. La convention collective de travail n° 94 du 29 avril 2008 (CCT n°94) a transposé cette matière en droit belge. L'article 2, 1° de la CCT n°94 dispose que les règles relatives à la participation des travailleurs sont applicables lorsqu'une des sociétés de capitaux qui fusionnent emploie, pendant la période de six mois précédant la publication du projet commun de fusion transfrontalière, un nombre moyen de travailleurs supérieur à cinq cents et est gérée selon un régime de participation.

En l'espèce, aucune des Sociétés concernées ne dispose d'un effectif supérieur à cinq cents employés.

En outre, il n'existe pas de système de participation au sein de la Société Absorbée.

Aucune procédure pour la fixation des modalités relatives à l'implication des travailleurs dans la définition de leurs droits de participation n'est donc prévue par la Société Absorbante.

3.7. Descriptif des effets de la fusion sur l'emploi (article 772/6, alinéa 2, (d) du Code des sociétés belge et article 261(4) b) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales)

La fusion n'aura en elle-même aucun effet négatif sur l'emploi. La fusion n'aura par ailleurs aucun effet sur le coût de l'emploi ou les conditions de travail des salariés des Sociétés.

##### 1) Concernant les employés de la Société Absorbée:

Les droits et obligations des employés de la Société Absorbée ne seront pas modifiés du fait de la fusion. Le nombre de personnes employées par la Société Absorbée ne sera pas affecté par la fusion.

Il n'existe pas d'organe de représentation des employés au sein de la Société Absorbée, et aucune consultation des employés ne doit être organisée au sein de la Société Absorbée en vertu du droit belge.

##### 2) Concernant les employés de la Société Absorbante:

Le nombre de personnes employées par la Société Absorbante ne sera pas modifié du fait de la fusion.

Les droits et obligations des employés de la Société Absorbante ainsi que les mécanismes de représentation ne seront pas modifiés du fait de la fusion.

**4. Dépôt et Publication du projet de fusion.** Un original de ce projet de fusion est déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg au moins un mois avant la date de l'assemblée générale de la Société Absorbante.

Le présent projet sera ensuite publié au Mémorial C du Recueil des Sociétés et Associations du Grand-duché de Luxembourg.

Deux originaux de ce projet de fusion sont déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles au moins six semaines avant l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante devant approuver le présent projet de fusion, conformément aux articles 772/7 du Code belge.

Le présent projet sera ensuite publié par extrait aux Annexes du Moniteur belge, conformément aux articles 74 et 772/7 du Code belge.

**5. Réalisation de la fusion.** L'approbation de la Fusion par les assemblées générales des Sociétés qui fusionnent ne peut avoir lieu au plus tôt qu'après l'expiration d'un délai de six semaines à compter du dépôt de ce projet de fusion transfrontalière au Greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles. En outre, d'après la Loi luxembourgeoise cette approbation ne pourra avoir lieu qu'après l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la publication du présent projet de fusion, établi en la forme authentique, au Mémorial C du Recueil des Sociétés et Associations du Grand-duché de Luxembourg.

Il convient cependant de noter que la Société Absorbante établira une succursale en Belgique. Ce siège d'exploitation en Belgique devant exister au moment de la prise d'effet de la Fusion, l'assemblée générale de la Société Absorbante ne se prononcera sur la Fusion qu'après, d'une part, l'expiration des délais ci-dessus et d'autre part, après réalisation des conditions de l'article 33(5) de la loi luxembourgeoise relative au secteur financier en date du 5 avril 1993 (telle que modifiée) qui prévoient le moment à partir duquel une banque luxembourgeoise a le droit d'établir et commencer ses activités à travers une succursale dans un Etat membre d'accueil.

L'approbation de la Fusion sera notifiée au Greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles ainsi qu'au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, et sera publiée aux Annexes du Moniteur belge et au Mémorial C du Recueil des Sociétés et Associations du Grand-duché de Luxembourg.

Le notaire luxembourgeois intervenant lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Absorbante qui décidera d'approuver la Fusion, délivre à chaque société qui fusionne un certificat ou une attestation certifiant de façon incontestable l'accomplissement correct des actes et des formalités préalables à la Fusion au Luxembourg.

**6. Déclaration et Enregistrement.** La Fusion est réalisée entre les Sociétés qui fusionnent et prend effet à l'égard des tiers, au jour de sa publication au Luxembourg, conformément aux articles 9 et 273 ter (1) de la Loi luxembourgeoise.

Le notaire soussigné certifie l'existence et la légalité du présent projet de fusion et de tout acte, document et formalités incombant aux parties fusionnantes conformément à la Loi Luxembourgeoise.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparantes, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, le-dit représentant des comparantes a signé avec Nous notaire le présent acte.

- Mention relative aux droits des créanciers:

Les créanciers des Sociétés bénéficieront de toutes les protections et recours prévus par la loi belge et la loi luxembourgeoise, i.e.:

a) Conformément à la Loi Luxembourgeoise, les créanciers des Sociétés, dont la créance est antérieure à la date de la publication de l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante approuvant la Fusion et devant se tenir devant un notaire luxembourgeois, peuvent, nonobstant toute convention contraire, dans les 2 (deux) mois de cette publication, demander à la juridiction compétente d'obtenir les garanties et sûretés adéquates pour toute créance arrivée à maturité ou non, là où la fusion rend une telle protection nécessaire.

b) Conformément à l'article 766 du Code des sociétés belge, «Au plus tard dans les deux mois de la publication aux Annexes du Moniteur belge des actes constatant l'apport, les créanciers de chacune des sociétés qui participent à l'opération, dont la créance est antérieure à cette publication et n'est pas encore échue, peuvent exiger une sûreté, nonobstant toute convention contraire.

La société bénéficiaire à laquelle cette obligation est attribuée conformément au projet d'apport, et le cas échéant, la société apporteuse peuvent chacune écarter cette demande en payant la créance à sa valeur, après déduction de l'es-compte. A défaut d'accord ou si le créancier n'est pas payé, la contestation est soumise par la partie la plus diligente au président du tribunal de commerce dans le ressort duquel la société débitrice a son siège. (...))»

A cet égard, les créanciers peuvent obtenir des informations complémentaires au siège social de la Société Absorbante, i.e. 25 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg et au siège de la Société Absorbée, i.e. 19, Drève du Prieuré, B-1160 Auderghem, Belgique.

- Suivent les statuts de la Société Absorbante

#### **Dénomination, Siège, Objet et Durée de la société**

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société est constituée sous la forme d'une société anonyme et régie par la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination "Crédit Agricole Luxembourg", en abrégé CAL.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché du Luxembourg par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

La société peut, par décision du conseil d'administration, établir des sièges administratifs, des succursales, filiales, agences ou bureaux, tant dans le Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisaient ou étaient imminents, le siège social pourrait être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert de siège social, reste luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social est faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes sociaux pouvant engager la société.

**Art. 4.** La société a pour objet de recevoir du public des dépôts ou d'autres fonds remboursables et d'octroyer des crédits pour son propre compte. Elle peut effectuer tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en concours avec des tiers tant dans le Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger toutes opérations bancaires et financières généralement quelconques. Elle peut accomplir toutes opérations commerciales ou autres, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent contribuer directement ou indirectement à la réalisation de cet objet ou qui sont susceptibles de le favoriser; elle peut ainsi participer à des opérations de crédit-bail, assurer la domiciliation de sociétés et rendre tous autres services y relatifs. Elle peut prendre des participations dans toutes sociétés ou entreprises, promouvoir, gérer ou conseiller toutes entreprises financières et organismes de placement collectif. Les dispositions qui précèdent s'entendent sans limitation, dans le sens le plus large.

La société peut réaliser cet objet soit directement, soit par la création de filiales.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification des statuts.

#### **Capital social, Actions, Versements, Cession des parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à quatre cent soixante-cinq millions d'euros (€ 465.000.000,-), représenté par cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent quatre-vingts (195.480) ACTIONS sans désignation de valeur nominale.

Sauf renonciation expresse préalable, il est réservé aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription en cas de souscription d'actions en numéraire ou en nature proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions.

**Art. 7.** Les actions sont nominatives. Leur propriété est établie par une inscription sur le registre des actions nominatives de la société.

**Art. 8.** Les héritiers, créanciers et autres ayants-cause d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires et bilans sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

**Art. 9.** La société peut acquérir ses propres actions dans les limites et aux conditions fixées par la loi.

**Art. 10.** Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale aux conditions requises pour la modification des statuts. En cas d'augmentation de capital, les anciens actionnaires auront, dans la mesure prévue par la loi, un droit de préférence pour la souscription des nouvelles actions, au prorata du nombre des actions qu'ils détiennent.

#### **Organes d'administration, de direction et de surveillance**

**Art. 11.** La société est administrée par un conseil composé d'au moins trois membres, nommés pour un terme ne pouvant dépasser six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle. Ils sont rééligibles. Les mandats des administrateurs non réélus cessent immédiatement après l'assemblée générale à laquelle prend fin leur mandat.

Une personne morale peut faire partie du conseil d'administration. Elle sera représentée aux séances du conseil par ses organes ou par la personne physique désignée à cet effet par l'organe compétent.

**Art. 12.** Si par suite de démission, décès ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants pourront provisoirement pourvoir à son remplacement, même si le minimum n'est plus atteint. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procédera à l'élection définitive.

Dans le cas où il n'a pas été pourvu provisoirement à la vacance, mais uniquement si le minimum n'est plus atteint, le ou les administrateurs restants convoquent dans le mois de la vacance une assemblée générale, qui nommera le ou les remplaçants.

L'administrateur ainsi désigné n'est nommé que pour le temps nécessaire à l'achèvement du terme de l'administrateur qu'il remplace.

**Art. 13.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et un vice-président. Il désigne également un secrétaire qui n'a pas besoin de faire partie du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit chaque fois que l'intérêt de la société l'exige et au moins trois fois par an, sur convocation du président, ou du vice-président, ou de l'administrateur-délégué, ou à la demande de trois membres du conseil d'administration.

Les réunions se tiennent au siège social ou au lieu indiqué dans les convocations.

Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président ou à défaut le vice-président du conseil d'administration. Si ceux-ci sont absents, le conseil d'administration désignera le président de la réunion.

**Art. 14.** Sauf les cas de force majeure résultant de guerres, troubles ou autres calamités publiques, le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Tout administrateur empêché ou absent peut, par simple lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication assurant l'authenticité du document ainsi que l'identification de la personne auteur du document, donner pouvoir à un autre membre du conseil pour le représenter à une réunion déterminée du conseil et y voter en son nom.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président de la réunion est prépondérante.

Un administrateur peut prendre part à une réunion du conseil d'administration et être considéré comme y étant présent par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de télécommunication permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre et de se parler.

Si tous les administrateurs sont d'accord avec les décisions à prendre, les décisions en question peuvent également être prises par écrit, sans que les administrateurs n'aient à se réunir. A cette fin, les administrateurs peuvent exprimer leur accord par écrit y compris par télécopie, télégramme, télex ou télécopie ainsi que par tout autre moyen de communication assurant l'authenticité du document ainsi que l'identification de l'administrateur auteur du document, cet accord pouvant être donné sur des instruments distincts, qui ensemble, constituent le procès-verbal de ces décisions.

**Art. 15.** Les décisions du conseil d'administration sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou par deux administrateurs présents. Les procès-verbaux sont conservés dans un registre spécial tenu au siège social. L'authentification de copies ou d'extraits est donnée par le président du conseil d'administration ou le secrétaire ou par deux administrateurs conjointement.

**Art. 16.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Il peut notamment prêter et emprunter sous toutes formes, y compris par voie d'émission d'obligations hypothécaires ou autres, de bons de caisse ou tout autre instrument similaire. Il peut compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, même hypothécaires, avec ou sans paiement, cette énumération étant énonciative et non limitative.

**Art. 17.** Le conseil d'administration pourra créer un comité de direction auquel il pourra déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion. Ce comité de direction sera composé soit exclusivement de membres choisis en son sein, soit en tout ou en partie de personnes étrangères au conseil d'administration. Le conseil d'administration détermine les pouvoirs et les règles de fonctionnement du comité de direction. Toute délégation de la gestion journalière au comité de direction est subordonnée à l'autorisation de l'assemblée générale. Le conseil d'administration désigne le président du comité de direction choisi obligatoirement parmi ses membres administrateurs s'il y en a et pourra révoquer à tout moment un ou plusieurs ou tous les membres du comité de direction.

Le conseil d'administration peut, en outre, déléguer la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement, le tout sans préjudice de l'exercice par lui-même de ces attributions.

La délégation de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration détermine les conditions de nomination, de révocation, les pouvoirs et attributions des personnes mentionnées aux alinéas précédents, ainsi que leurs indemnités ou appointements.

**Art. 18.** Sauf délégation spéciale du conseil d'administration, tous actes engageant la société, autres que ceux de la gestion journalière, doivent être signés par deux administrateurs; ces derniers n'auront pas à justifier à l'égard des tiers d'une décision préalable du conseil d'administration. Il en est ainsi notamment des actes auxquels un fonctionnaire public ou un officier ministériel prête son concours. La signature d'un administrateur peut être remplacée par celle d'un membre de la direction générale ou par celle de toute autre personne détenant une signature égale à celle de celui-ci, hormis la signature des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale telle que prévue par les statuts.

La société peut encore être engagée de toute autre manière arrêtée par le conseil d'administration.

**Art. 19.** La société est représentée en justice ou dans les procédures arbitrales, tant en demandant qu'en défendant, par son conseil d'administration. Celui-ci peut déléguer ce pouvoir de représentation à toutes personnes qu'il choisit, soit en son sein soit en dehors de celui-ci.

**Art. 20.** La surveillance des opérations de la société et le contrôle des documents comptables annuels sont confiés à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, nommés et révocables par le conseil d'administration qui fixe leur nombre et la durée de leurs mandats, ainsi que leurs émoluments.

**Art. 21.** Indépendamment du remboursement de leurs frais et dépenses, l'assemblée générale peut allouer aux administrateurs une indemnité fixe à prélever sur les frais généraux ou des jetons de présence dont le montant restera maintenu jusqu'à décision nouvelle.

Le conseil d'administration peut également accorder aux administrateurs chargés de fonctions spéciales, permanentes ou temporaires, des indemnités fixes ou variables. Le conseil d'administration en rend annuellement compte à l'assemblée générale.

### Assemblée générale

**Art. 22.** L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires, même pour les absents et les dissidents.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous actes qui intéressent la société.

**Art. 23.** L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier jeudi du mois d'avril à onze heures, au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tient le premier jour ouvrable qui précède.

**Art. 24.** Des assemblées générales peuvent être convoquées par le conseil d'administration chaque fois qu'il le juge utile. Elles doivent être convoquées par le conseil d'administration de façon à être tenues dans le délai d'un mois chaque fois que les actionnaires représentant le cinquième du capital social le requièrent par écrit avec indication de l'ordre du jour.

**Art. 25.** L'assemblée générale se tient à Luxembourg, au siège social, à moins que les convocations n'indiquent un autre endroit.

Les convocations pour toute assemblée générale sont faites par lettre recommandée envoyée huit jours au moins avant la date de l'assemblée. Elles contiennent l'ordre du jour. Toute proposition, transmise par écrit au conseil d'administration avant la fixation de l'ordre du jour, doit figurer dans celui-ci, pourvu que ladite proposition soit signée par un ou plusieurs actionnaires détenteurs d'au moins 1/5e des actions.

Si le capital est représenté intégralement, une assemblée générale peut délibérer valablement sans convocation préalable.

**Art. 26.** Chaque actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée par un mandataire actionnaire ou non. Les personnes morales peuvent se faire représenter par leurs organes ou par un mandataire non-actionnaire. Le conseil d'administration peut arrêter la formule des procurations. Elles seront déposées sur le bureau de l'assemblée pour rester annexées au procès-verbal de la séance.

**Art. 27.** Tout actionnaire a droit de vote à l'assemblée générale. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions prévues par la loi.

**Art. 28.** L'assemblée générale est présidée par le président ou à défaut le vice-président du conseil d'administration. Si ceux-ci sont absents, l'assemblée choisira le président. Le président de la réunion désigne un secrétaire et l'assemblée désigne deux scrutateurs. Les personnes susmentionnées forment le bureau de l'assemblée.

**Art. 29.** L'assemblée ne peut délibérer que sur les points portés à l'ordre du jour.

**Art. 30.** Sauf les cas prévus par la loi, l'assemblée statue valablement quelque soit le nombre des actions représentées; les décisions sont prises à la majorité des voix, par mainlevée ou par appel nominal.

**Art. 31.** Les procès-verbaux de l'assemblée générale sont signés par les membres du bureau et les actionnaires qui le demandent.

L'authentification de copies ou d'extraits est faite par le président du conseil d'administration ou le secrétaire ou par deux administrateurs conjointement.

### Bilan, Répartition des bénéfices, Réserves

**Art. 32.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Les livres de la société sont clôturés le dernier jour de l'exercice social.

Le conseil d'administration établit l'inventaire et les comptes annuels en se conformant à la législation et à la réglementation en vigueur. Ces documents, ainsi qu'un rapport sur les opérations de la société, sont remis au(x) réviseur(s) d'entreprises au moins un mois avant l'assemblée générale. Les réviseurs d'entreprises doivent faire un rapport contenant leurs constatations et propositions. Ce rapport sera remis par les réviseurs d'entreprises au conseil d'administration.

Le conseil d'administration communique ce rapport aux actionnaires.

Quinze jours avant l'assemblée générale, les actionnaires peuvent prendre au siège social connaissance du bilan, du compte des profits et pertes, de la liste des fonds publics, des actions, obligations et autres titres de sociétés qui composent le portefeuille, de la liste des actionnaires qui n'ont pas libéré leurs actions, avec indication du nombre de leurs actions et celle de leur domicile et du rapport des réviseurs d'entreprises.

**Art. 33.** Les bénéfices nets seront répartis comme suit:

un vingtième au moins alloué à la réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social, mais reprenant du moment que ce dixième est entamé;

l'assemblée, sur proposition du conseil d'administration, décide de l'affectation à donner au solde du bénéfice net.

**Art. 34.** Le paiement des dividendes se fait aux époques et endroits désignés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions prévues par la loi.

### Dissolution et Liquidation de la société

**Art. 35.** En cas de dissolution de la société, pour quelque cause que ce soit, la liquidation se fera par les soins de liquidateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, désignés par l'assemblée générale; à défaut de pareille désignation, la liquidation s'opérera par les soins du conseil d'administration en fonction à cette époque, agissant comme comité de liquidation avec les pouvoirs les plus étendus conférés par la loi.

L'assemblée générale détermine les émoluments des liquidateurs.

**Art. 36.** Les administrateurs et liquidateurs domiciliés à l'étranger sont censés, pendant toute la durée de leurs fonctions, élire domicile au siège social, où toutes assignations et notifications peuvent leur être données relativement aux affaires de la société et à la responsabilité de leur gestion et de leur contrôle.

### Dispositions générales

**Art. 37.** Pour tous les points non expressément réglés aux présents statuts, la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales sera d'application.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 février 2013. Relation: EAC/2013/2140. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de dépôt au Registre de Commerce-et des Sociétés à Luxembourg.

Esch/Alzette, le 14 février 2013.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2013023901/416.

(130028917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

### Fenton S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 114.548.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Fenton S.à r.l.

Philip Tyden / Manacor (Luxembourg) S.A.

- / Signature

Gérant A / Gérant B

Référence de publication: 2013010149/14.

(130012091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

### Fern S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 104.664.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2013.

FERN S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant

Référence de publication: 2013010152/14.

(130011275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

---

**FleetCor Luxembourg Holding3, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 350.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 121.979.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2013.

Référence de publication: 2013010139/10.

(130011673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

---

**FleetCor Luxembourg Holding4, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 125.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 139.272.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2013.

Référence de publication: 2013010140/10.

(130011674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

---

**Furstenberg Capital S.C.A., Société en Commandite par Actions de Titrisation.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 150.655.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Référence de publication: 2013010144/10.

(130011313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

---

**Fidupar S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 74.296.

*Extrait de résolution*

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Monsieur Patrice CROCHET de sa fonction d'Administrateur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Conformément aux articles 51, alinéa 5 et 52 de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, le Conseil d'Administration décide de nommer provisoirement Monsieur Hubert MUSSEAU 50 Avenue J.F. Kennedy L-2951 Luxembourg au poste d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Le 15/01/2013.

Nicolas MONTAGNE / Noël DIDIER

Directeur / Administrateur Directeur Général

Référence de publication: 2013010155/17.

(130011798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

---

**Fay Properties S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 59.160.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Référence de publication: 2013010146/10.

(130011575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

---

**Fidacc S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7540 Rollingen, 113, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 130.529.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013010153/10.

(130011286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

---

**Fidunord, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 91.906.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 18 janvier 2013.

Référence de publication: 2013010154/10.

(130011875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

---

**Finman International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 127.080.

**EXTRAIT**

Il a été signifié à la société en date du 16 janvier 2013 la démission des quatre administrateurs en la personne de Antonio Ventura, Jean-Yves Nicolas, Marc Koeune, Michaël Zianveni et Sébastien Gravière, ainsi que la démission du commissaire aux comptes, la société CeDerLux-Services S.A R.L.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013010158/12.

(130011541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

---

**Finman International S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 127.080.

Le 16 janvier 2013 la société FIDUCENTER S.A., société anonyme avec siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, a mis fin de plein droit au contrat de domiciliation avec ladite société FINMAN INTERNATIONAL S.A. ayant son siège social au L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCENTER S.A.

*Le domiciliataire*

Référence de publication: 2013010159/12.

(130011781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

---

**Five Arrows Nautilus Co-Invest Feeder SCA, Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 171.852.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Référence de publication: 2013010162/10.

(130011484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

---

**Fiscompta, Société en Commandite simple.**

Siège social: L-4281 Esch-sur-Alzette, 1, rue Portland.

R.C.S. Luxembourg B 156.685.

**EXTRAIT**

L'associé commanditaire et l'associé commandité, décident de transférer le siège social au 1 rue Portland L-4281 ESCH SUR ALZETTE à compter de ce jour. Il y a lieu de modifier l'article 2 des statuts comme suit

**Art. 2.** Le siège est établi au 1 Rue Portland L-4281 Esch sur Alzette

Fait à Esch sur Alzette, le 18 janvier 2013.

Compagnie Générale Fiduciaire s.a

112 rue du Canal

L-4051 Esch sur Alzette

Signature

Référence de publication: 2013010161/16.

(130011626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

---

**Wafra/Aref Opéra Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 112.860.

Il résulte d'un courrier adressé à l'associé unique de la Société en date du 9 janvier 2013 que M. Dirk Ruppert a démissionné de ses fonctions de gérant avec effet immédiat au 9 janvier 2013.

Par conséquent, le conseil de gérance de la Société sera composé à compter du 9 janvier 2013 des gérants suivants:

- M. Rachid OUAÏCH, gérant;

- M. Michael GONTAR, gérant;

- M. Robert W. TOAN, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Référence de publication: 2013009817/16.

(130010301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2013.

---

**Waterlemon, Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 124.051.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Un administrateur*

Référence de publication: 2013009822/11.

(130010785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2013.

---